

L'US

L'UNIVERSITE
SYNDICALISTE



Supplément au n° 566 - 6 avril 2002

mouvement intra 2002

SOMMAIRE

Calendrier	4
Règles générales	5
Les PEP	6-7
Vous arrivez dans une académie	
• L'extension	8
• Les « 175 points »	8
• Réintégration	8
Vous êtes déjà dans l'académie	
• Carte scolaire	9
• Réintégration	9
• Stagiaire ex-titulaire (enseignant, CPE, CO-Psy)	9
Dossier médical ou social	9
Barème	
• Partie commune	10
• Situation familiale	10-11
• Choix individuels	14
• Situation administrative	15
• Tableau récapitulatif	12-13
Le SNES vous informe et vous défend	16
Fiche intra 2002	17
Pièces justificatives	19
Liste des serveurs rectoraux, SIAM	20
Le dossier de mutation	20
TZR	21
Fiche d'affectation TZR	22
Coordonnées des S3	23

N'hésitez pas à contacter nos sections académiques (leurs coordonnées figurent en page 23). Les très nombreuses publications syndicales des « S3 » du SNES vous seront aussi d'une grande utilité. Avant, pendant, après le mouvement, le SNES est là pour votre défense individuelle et notre défense collective, avec ses militants, ses 1500 élus académiques, sa logistique, sa capacité à intervenir, mobiliser et rassembler.

Dossier réalisé par le secteur emploi de la section nationale du SNES : Michèle Annet, Christophe Barbillat, Andrée Béhotéguy, Isabelle Breil, Frédéric Chasseloup, Colette Clergeau, Bernard Collongeon, Annie Faurissou, Jean-Paul Gaetan, Pierre-François Gallot, Danielle Hémerly, Micheline Jullien, Mathias Libert, Xavier Marand, Claudine Nusbaumer, Jean-Claude Richoille, et avec la participation de Gracianne Charles.

Pour une meilleur changer de m

2002 est la quatrième année du mouvement déconcentré.

La « phase transitoire » des trois ans devant permettre un bilan de la déconcentration du mouvement, s'achève sur un constat peu glorieux, c'est le moins qu'on en puisse dire : réduction de la mobilité nationale des enseignants, mutation en aveugle, affectations plus tardives, et, malgré toute la vigilance et l'opiniâtreté des élus, traitement différent des mêmes situations selon les académies, tentatives d'arbitraire local et profilage abusif de postes les soustrayant aux règles communes de mutation, vacance de plusieurs milliers de postes, après le mouvement, depuis trois ans. Ce mouvement n'est bon ni pour les personnels, ni pour le service public. Pire, il amplifie les problèmes liés à l'insuffisance des recrutements, et l'arbitraire lié à la déconcentration menace nos statuts communs. L'épisode des « 1000 points » (cf. ci-contre) est éclairant de la volonté du ministère de pousser l'individualisation à outrance, jusqu'au passe-droit. De la même façon que nous avons su faire ajourner la « charte de la mobilité » il y a 6 mois, les élus sauront opiniâtement faire respecter l'équité et la transparence.

Le SNES se donne pour objectif de contraindre le ministère à une remise à plat totale de la structure et des modalités du mouvement, pour obtenir un nouveau mouvement national pour 2003.

La force de ses élus, qui se présenteront à nouveau aux suffrages des enseignants en décembre 2002 sera la vôtre.

Christophe Barbillat, Frédérique Rolet

LA CHARTE DE LA MOBILITÉ : « LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE N'EST PAS UNE FINALITÉ EN SOI »

Le projet ministériel, actuellement ajourné, de « charte pluriannuelle de la mobilité 2002-2005 » s'inspire avant tout d'une conception bureaucratique et caporaliste du métier d'enseignant. Bâti sur la confusion sémantique entre « parcours professionnel » et « carrière », l'ensemble du dispositif s'articule autour des postes à profil (les PEP : « postes à exigences particulières »). Ainsi, le projet d'architecture des barèmes de mutation fait-il ressortir trois types de priorité quasi absolue (600 points), éventuellement cumulables : 1) être à la hors-classe ; 2) avoir six ans d'ancienneté dans une académie dont quatre ans en PEP ou être depuis cinq ans en PEP ; 3) être en rapprochement de conjoints avec au moins un enfant. En dehors de ces trois situations définies comme prioritaires, peu de possibilité de muter : le barème projeté, fonctionnant par grandes tranches de 100 points, est inopérant et vidé de son sens car il ne permet guère de départager les autres situations, dont certaines tombent tout bonnement aux oubliettes (disparition de l'ancienneté de poste, des bonifications de remplacement, du vœu préférentiel...). D'autres critères, non évoqués, seraient alors nécessaires. En parallèle, le projet de barème d'accès à la hors-classe fait table rase des titres et diplômes, accorde un poids déterminant (1/3 du barème) à la « valeur professionnelle » (= la notation), un second tiers illustrant le « parcours professionnel » : quatre ans en PEP, comme au hasard, ouvrant l'accès à la promotion. La boucle est ainsi bouclée : l'objectif est de faire du passage par un poste « à exigences particulières » la clef de la promotion et de la mutation, l'accès à la hors-classe déterminant aussi la mutation, le plus grand nombre restant floués. Cet ensemble éclaire singulièrement une affirmation emblématique du projet ministériel : « la mobilité géographique n'est pas une finalité en soi ; elle prend mieux son sens quand elle s'intègre à la carrière. »

leure gestion : ouvement

MOBILITÉ : LES PROPOSITIONS DU SNES

Le SNES promeut l'idée de mobilité choisie et volontaire, dans l'équité de traitement et la transparence des opérations, selon des critères lisibles et quantifiables : c'est un moteur important de satisfaction individuelle et d'efficacité professionnelle. Il faut, en même temps, pour assurer la relève des générations et répondre à tous les besoins du service public (remplacement, quartiers difficiles, zones isolées...), planifier les recrutements nécessaires, construire un nouveau mouvement national et favoriser le volontariat par un plan d'ensemble équilibré. Au fil des pages de ce dossier « Intra 2002 » sont exposées nombre des propositions que le ministère s'est refusé à mettre en oeuvre pour 2002 et qui se déclinent selon quatre grands axes :

1. Rendre le mouvement plus fluide en résolvant d'abord le problème de la **mutation en aveugle**, actuellement frein considérable à la mobilité par le risque qu'elle comporte : développer le vœu préférentiel inférieur à l'académie et les procédures de sauvegarde du type « 175 points ». **Déprofiler** massivement les postes (plus il y a de postes à profil, moins les personnels sont mobiles) et gérer nationalement les mutations concernant un nombre clairement défini de « postes spécifiques », pour permettre une cohérence nationale de nomination et (re)constituer des viviers nationaux de candidats.

2. Rendre le mouvement plus équitable, en prenant mieux en compte la diversité des situations individuelles et familiales, et en rééquilibrant l'ensemble des barèmes. Dans ce cadre, une vérification nationale des barèmes « inter » s'impose.

3. Favoriser le volontariat sur les postes peu attractifs (remplacement, établissements difficiles, établissements isolés...) par un triptyque équilibré : améliorations des conditions de travail / avantages financiers et de carrière abondés par un contingentement exceptionnel / unification des nomenclatures, modération des bonifications de sortie, généralisation des bonifications d'entrée.

4. Rendre le mouvement plus transparent et plus démocratique, en assurant la lisibilité des opérations, en rénovant le paritarisme et en développant le contrôle des élus du personnel.



Vous trouverez dans ce supplément à l'Université syndicaliste le dossier « Mouvement intra 2002 » qui contient les informations nécessaires et nos conseils pour la formulation de vos vœux lors de la phase intra-académique du mouvement 2002, ainsi que la fiche syndicale qui permettra aux élus académiques de suivre votre dossier de mutation et d'intervenir le plus efficacement

possible lors des commissions de mai-juin. Les actuels titulaires sur zone de remplacement (TZR) ainsi que ceux qui, participant à ce mouvement intra, obtiendront (souvent par extension de vœux) un poste de remplacement, trouveront aussi les éléments nécessaires à leur demande d'affectation sur leur zone pour 2002-2003 : en effet, les « préférences » que nous avons, il y a trois ans, arrachées au ministère doivent être formulées durant cette même période, du 9 au 30 avril 2002.

DERNIERE MINUTE

TRANSPARENCE ET EQUITÉ DES MUTATIONS INTERACADÉMIQUES : VIGILANCE !

Lors de la phase de préparation du mouvement interacadémique, les élus nationaux du SNES ont découvert par recoupements à partir des documents de travail préparatoire fournis par l'administration nombre de situations inadmissibles :

1. En dehors de toute disposition prévue par la note de service nationale régissant les mutations interacadémiques, plus de 200 demandeurs de mutation bénéficient de « 1000 points » octroyés par le ministre ; parmi elles 56 n'ont d'autre motif explicite que le mot « intervention », en clair : un blanc-seing ministériel couvrant ce passe-droit.

2. Sous des prétextes « techniques », le ministère a par ailleurs modifié les vœux de nombreux candidats en mutation simultanée, sans les prévenir.

L'ensemble de ces manipulations a pour effets de léser nombre de collègues et de générer plusieurs centaines de mutations indues qui empêchent d'autres candidats d'obtenir régulièrement satisfaction.

Interpellée à ce sujet, la direction des personnels enseignants du ministère refuse de fournir aux élus nationaux du personnel les documents conformes qui leur permettraient d'effectuer les vérifications et contrôles nécessaires, de corriger les erreurs et de proposer des améliorations... C'est à dire, tout simplement, de faire leur travail.

Le SNES a donc écrit au ministre de l'Education pour lui demander :

1. de renoncer à l'attribution discrétionnaire des « 1000 points »,
2. de prendre toute mesure pour que soient rétablis les vœux réels et le droit à mutation de tous les candidats, conformément aux dispositions prévues par la note de service nationale,
3. de prendre toute mesure pour que soient remis aux élus nationaux les documents propres à l'exercice effectif du paritarisme.

En tout état de cause, les élus nationaux du SNES ne renonceront pas aux principes de transparence et d'équité qui doivent présider aux opérations de mutation.

Dans l'attente de documents fiables, ils demandent le report de l'ouverture des commissions de mutation interacadémique, et informent l'ensemble des demandeurs de mutation de cette situation inacceptable.

Les élus nationaux du SNES
Paris, le 3 avril 2002

Consultez régulièrement le site Internet du SNES www.snes.edu ainsi que le site de la section SNES académique (voir page 23).

Calendrier du mouvement intra-académique

Avril	Mai	Juin	Juillet
L 1	M 1	S 1	L 1
M 2	J 2	D 2	M 2
M 3	V 3	L 3	M 3
J 4	S 4	M 4	J 4
V 5	D 5	M 5	V 5
S 6	L 6	J 6	S 6
D 7	M 7	V 7	D 7
L 8	M 8	S 8	L 8
M 9	J 9	D 9	M 9
M 10	V 10	L 10	M 10
J 11	S 11	M 11	J 11
V 12	D 12	M 12	V 12
S 13	L 13	J 13	S 13
D 14	M 14	V 14	D 14
L 15	M 15	S 15	L 15
M 16	J 16	D 16	M 16
M 17	V 17	L 17	M 17
J 18	S 18	M 18	J 18
V 19	D 19	M 19	V 19
S 20	L 20	J 20	S 20
D 21	M 21	V 21	D 21
L 22	M 22	S 22	L 22
M 23	J 23	D 23	
M 24	V 24	L 24	
J 25	S 25	M 25	
V 26	D 26	M 26	
S 27	L 27	J 27	
D 28	M 28	V 28	
L 29	M 29	S 29	
M 30	J 30	D 30	
	V 31		

Saisie des vœux pour le mouvement INTRA et saisie des « préférences » d'affectation en zone de remplacement 9 au 30 avril (cf. p. 21)

Attention aux dates pour les dossiers médicaux, les dossiers de candidature pour les PEP 3, PEP4,... (calendrier académique)

Faire parvenir au SNES la fiche syndicale « intra »

Réception des formulaires de confirmation et renvoi :
• par le chef d'établissement si vous êtes déjà dans l'académie,
• par vous-même, directement au rectorat de l'académie obtenue à l'inter pour les titulaires et les stagiaires qui changent d'académie.

GT académiques d'examen des priorités médicales

GT académiques de vérification des barèmes intra

(calendrier académique)

GT académiques : examen des candidatures sur postes PEP 3 et PEP4 (calendrier académique)

FPMA : examen des projets d'affectation par discipline (calendrier académique)

GT académiques de révision d'affectation : 10 jours après la fin des FPMA

(calendrier académique)

Faire parvenir au SNES la fiche syndicale « TZR »

GT académiques d'examen des projets d'affectation des TZR : affectation à l'année ou remplacement de courte et moyenne durée.

(calendrier académique)

Août

GT académiques dernières affectations des TZR

Pendant cette période, le SNES est à votre disposition et vous aide à effectuer votre choix par :

- des réunions mutations nombreuses,
- des permanences dans les sections académiques, départementales, et au niveau national, (rendez-vous individuels, permanences téléphoniques, courriers, méls...),

– la consultation sur Internet : site www.snes.edu
N'oubliez pas d'envoyer votre (vos) fiche(s) syndicale(s).

Avant, pendant, après les commissions, le SNES est à votre service :

- Il peut vous aider dans vos démarches si une erreur a été commise : nous ne redirons jamais assez combien la fiche syndicale est un outil indispensable qui permet aux élus de détecter les erreurs.

- Il informe les candidats des résultats des commissions par courrier, par mailing, par Internet, par des permanences téléphoniques.

- L'affichage des barèmes permet la transparence des opérations.

FPMA : formation paritaire mixte académique, composée des élus académiques du personnel et des représentants de l'administration. **GT** : groupe de travail issu des FPM, composé de représentants élus du personnel et de l'administration.

Le SNES est présent dans tous les groupes de travail et commissions qui vérifient et contrôlent les barèmes et projets d'affectation. Il a 1 512 élus au niveau académique.

D'avril à août se tiennent sans interruption, au niveau académique, des groupes de travail et des formations paritaires

mixtes académiques pour l'examen des barèmes et des affectations y compris celles des collègues affectés sur ZR.

Seuls les nombreux élus du SNES peuvent vérifier systématiquement les barèmes, les projets informatiques de l'administration, faire rectifier de très nombreuses erreurs et proposer des améliorations. Ils assurent le suivi des milliers de fiches syndicales qui leur parviennent. Ce sont toutes ces forces militantes réunies, toute la ténacité des élus qui permettent de faire reculer l'administration lorsque l'arbitraire menace et que des conflits surgissent.





Règles générales

Les participants à l'intra

► Doivent obligatoirement participer à l'intra :

- Les entrants dans l'académie (titulaires et stagiaires devant obtenir un poste à la rentrée), à l'exception des collègues retenus pour un mouvement spécifique.
- Les stagiaires ex-titulaires enseignants, CPE, CO-PSY de l'académie qui ne peuvent être maintenus sur leur poste.
- Les personnels victimes de mesure de carte scolaire pour la rentrée 2002 (y compris les TZR dont la zone est modifiée).
- Les titulaires gérés par l'académie devant impérativement réintégrer après disponibilité, congé avec perte du poste, réadaptation ou réemploi.

► Peuvent participer :

- Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation dans l'académie.
- Les titulaires affectés dans le supérieur (PRAG-PRCE) de l'académie s'ils souhaitent obtenir un poste dans le second degré.
- Les titulaires gérés par l'académie souhaitant réintégrer après disponibilité, congé avec perte du poste, réadaptation ou réemploi.

Les types de vœux

► Pour un poste en établissement, vous pouvez demander :

- Un établissement précis.
- Une commune, un groupe de communes, un département ou l'académie tout entière.

► Pour chacun de ces vœux géographiques, vous pouvez choisir :

- Un type d'établissement : collège, lycée, SGT (sections de Seconde, Première et Terminale implantées en LP) ou LP (uniquement pour les documentalistes et les CPE).
- Ou « tout type d'établissement » qui couvre collège + lycée + SGT (+ LP pour documentalistes et CPE).
- De plus, pour chacun d'eux, vous pouvez accepter d'être affecté en PEP (postes à exigences particulières) de catégorie 1, 2 ou 4 ; vous pouvez également ne demander que des PEP (1 ou 2 ou 4).

Attention donc à la signification des différents codes lors de la saisie. Si vous refusez d'être affecté en PEP (absence de codage dans la colonne concernée), vous ne perdez pas les bonifications liées à la formulation « tout type d'établissement » mais si vous ne demandez que des PEP, vous les perdez.

► **Pour un poste classé PEP 3**, vous devez, en plus du dossier papier, faire une demande télématique et demander précisément ce poste. Reportez-vous page 7.

► Pour un poste de remplacement, vous pouvez demander :

- Une zone de remplacement précise (ZRE).
- Toutes les zones de remplacement d'un département (n'importe quelle zone de remplacement d'un département : ZRD).
- Toutes zones de remplacement de l'académie (ZRA).

La formulation des vœux

- Vous pouvez exprimer de 1 à 20 vœux. Leur formulation doit être fonction de vos préférences et des contraintes imposées pour certaines bonifications.
- Le rang d'un vœu n'intervient pas pour départager les candidats.

- Le vœu commune rend inutile la formulation dans les vœux suivants d'un établissement précis de cette commune : si vous souhaitez un établissement précis, demandez-le avant la commune.
- Pour les vœux larges, si vous préférez un type d'établissement vous pouvez faire deux vœux, exemple : tout collège à Lille, puis Lille « tout poste ».

- Vœux portant sur des ZR : n'oubliez pas de formuler des préférences (page 21).

- Certaines bonifications imposent des contraintes de vœux : reportez-vous aux pages « votre barème à l'intra ».

Par exemple, les bonifications familiales : seuls les vœux géographiques « tout type d'établissement » sont bonifiables. De plus, en rapprochement de conjoints, le premier vœu formulé bonifiable à 30 points et le premier vœu formulé bonifiable à 90 points doivent être formulés en fonction du département d'installation du conjoint : voir page 10.

Le SNES demande une vraie logique de rapprochement de conjoints. Le vœu déclencheur situé dans le département du conjoint va dans ce sens, mais le dispositif actuel reste trop complexe.

- Bonification d'agrégué sur les vœux « lycée » : un agrégué dont la discipline est enseignée dans les deux cycles a une bonification de 90 points sur les vœux portant sur des lycées. Si, de plus, il bénéficie de bonifications familiales, il peut panacher dans sa demande les vœux « lycée » et les vœux géographiques tout type d'établissement : seuls ceux-ci seront bonifiés au titre de la situation familiale.

DEMANDE DE MUTATION SIMULTANÉE

La demande de mutation simultanée permet à deux agents enseignants de second degré, CPE ou CO-PSY d'être affectés dans un même département, qu'ils soient conjoints (ou reconnus comme tels) ou non (définition du « conjoint » : page 11).

Les deux collègues doivent impérativement formuler des vœux identiques et dans le même ordre.

Si l'entrée dans l'académie a été obtenue dans le cadre d'une demande de mutation simultanée, l'administration impose aux deux agents de formuler une demande simultanée à l'intra.

Comment se déroulent les affectations en mutation simultanée ?

Si les deux collègues sont actuellement titulaires de leur poste dans l'académie, et s'ils ne peuvent être affectés tous deux dans le même département, ils ne muteront pas. Si l'un des deux est titulaire de son poste dans l'académie, et l'autre entrant dans cette académie et s'ils ne peuvent être mutés dans leurs vœux, le titulaire n'est pas muté et l'entrant est traité en extension de vœux à partir de l'affectation du titulaire (et non à partir du vœu 1) avec le plus petit barème de sa demande. Si les deux sont entrants, ils seront affectés dans le même département, y compris en extension des vœux. La mutation simultanée ouvre droit aux bonifications familiales si les deux demandeurs sont conjoints ou considérés comme tels (voir p. 11).

Voulant limiter les demandes de mutation simultanée, le ministère a autoritairement supprimé en 2000 toute bonification familiale pour deux conjoints en poste dans le même département. Il a dû reculer face aux vives réactions des élus du SNES. S'il accorde désormais une bonification forfaitaire de 60 ou 80 points (au lieu de 90), il refuse cependant toujours d'accorder des points par enfant à charge. Nous continuons de demander que les collègues concernés y aient droit.

• Bonification de reclassement : un stagiaire en situation reclassé avec bonification doit se souvenir que la bonification de reclassement ne porte que sur les vœux département ou plus larges.

Modalités d'affectation

► Les affectations sur poste sont faites au barème sauf pour les PEP 3

Lorsque l'administration ne peut pas vous affecter dans vos vœux :

- Si vous êtes titulaire d'un poste (en établissement ou en ZR) dans l'académie, vous restez dans votre poste actuel.
- Dans tous les autres cas, l'administration vous affecte par extension des vœux (voir paragraphe extension page 8).

► En cas d'égalité de barème, les candidats sont départagés de la manière suivante

- a) les cas prioritaires : les mesures de carte scolaire, puis les cas médicaux, puis les autres priorités ;
- b) les bonifications familiales (pour lesquelles les rapprochements de conjoints sont prioritaires sur les mutations simultanées) ;
- c) le nombre d'enfants ouvrant droit à ces bonifications.

La date de naissance reste le critère ultime.

► Recherche d'une affectation dans un vœu département

S'il y a plusieurs postes disponibles à l'intérieur du département, le choix de l'affectation des candidats arrivant sur ce vœu « département », est fonction des vœux antérieurs plus précis qu'ils ont exprimés à l'intérieur de celui-ci.

Si un collègue n'a exprimé aucun vœu antérieur plus précis à l'intérieur du département, il est considéré n'avoir aucune préférence géographique dans celui-ci. Lorsqu'on examinera l'affectation dans le département de tous les collègues en vœu large, il passera après les collègues qui, par leurs vœux antérieurs, auront, eux, indiqué une préférence.

En commission, le rôle des élus est d'améliorer la répartition des candidats affectés sur un vœu département, en fonction de leurs vœux antérieurs plus précis et dans le respect du barème.

► Les mutations « intra-département » et « intra-commune »

Ce sont des mutations supplémentaires qui sont examinées en seconde étape du mouvement, une fois tous les postes en établissement du département pourvus. Elles concernent les collègues

affectés dans le département lors de la première étape et les candidats déjà en poste en établissement dans le département qui demandent à muter. Les élus cherchent si des « échanges de postes » sont possibles entre un entrant et un candidat du département dont le barème n'a pas permis la mutation dans la première étape. Ces « échanges », possibles s'ils améliorent la situation de l'entrant par rapport à ses vœux antérieurs, permettent des mutations supplémentaires à l'intérieur d'un département, sans léser les collègues qui n'ont pu entrer sur poste en établissement dans celui-ci lors de la première étape, faute d'un barème suffisant. La même procédure est appliquée à l'échelle des communes. Dans ces deux cas, les élus proposent des améliorations et contrôlent que les opérations s'effectuent dans le respect des barèmes.

Demande tardive ou modification de demande

Elles seront prises en compte jusqu'à dix jours avant la réunion de la commission paritaire d'affectation pour les seuls motifs (« de force majeure ») suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- perte d'emploi du conjoint ;
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Education nationale ;
- mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- situation médicale aggravée ;
- retour de détachement connu tardivement par l'agent.

Annulation de la demande

Acceptée jusqu'à dix jours avant la réunion de la commission paritaire d'affectation, par simple courrier adressé au rectorat. Envoyez une copie au SNES académique.

Les révisions d'affectation

Au plus tard huit jours après la publication des résultats de l'intra, les collègues dont la situation a changé après le 30 avril et correspond à un des cas de « force majeure » (voir ci-dessus « modification de demande ») peuvent demander par lettre une révision, d'affectation au rectorat, qu'ils aient ou non participé à l'intra. L'ensemble des demandes sera examiné par un groupe de travail académique.

Les modifications d'affectation sont prononcées à titre définitif.

Les PEP

Apparus en 1999 avec la déconcentration, les PEP (postes à exigences particulières) correspondent à la volonté politique de profiler les postes et les personnes, afin de les éloigner le plus possible de la règle commune des affectations au barème.

La note de service nationale classe les PEP en trois catégories

- **Les PEP 1** liés à des « conditions d'exercice » : postes situés en ZEP, zone sensible ou zone difficile, en réseau d'éducation prioritaire (REP), en « zone prévention violence », dans des établissements ruraux isolés...
- **Les PEP 2** liés à des « modalités d'exercice » : postes d'enseignement en SEGPA, en EREA, dans les classes qui accueillent des enfants migrants..., postes de CPE exerçant dans un établissement avec internat, postes à complément de service dans des communes limitrophes...
- **Les PEP 3** liés à des « compétences requises » : postes en BTS qui ne font pas partie du mouvement national spécifique, postes d'attaché de laboratoire, postes en section européenne, postes à

complément de service dans une autre discipline, postes ressources en matière de technologies nouvelles, postes de chef de travaux de lycée technique, postes « arts plastiques » en série L, postes d'« éducation musicale » en série L, F11, classes à horaires aménagés et BT, postes en établissement de soins, de cure et de post-cure, les postes de CO-PSY dans les CIO spécialisés.

Au cœur du mouvement 2001, faisant fi de sa propre note de service, le ministère créa de toute pièce les PEP 4, destinés à « stabiliser les équipes éducatives » dans une centaine de collèges difficiles d'Ile-de-France (académies de Créteil, Versailles et Paris).

Comment obtenir un PEP ?

► Pour les PEP 1 et 2, vous pouvez demander :

- des vœux précis « établissement » ;
- des vœux larges (commune, département ou académie) en ne demandant que des PEP.

Par ailleurs, vous pouvez formuler des vœux larges en précisant que vous n'excluez pas les PEP 1 ou les PEP 2.

► **Pour les PEP 4, il est nécessaire de demander précisément chaque établissement.**

Les affectations sur ces postes se font **au barème**.

► **Pour les PEP 3 vous devez demander ces postes spécifiquement**, les modalités de candidature sont précisées par circulaire rectorale. Les affectations sont prononcées hors barème sur avis de l'inspection pédagogique. Les élus du SNES, lors de groupes de travail préparatoires, se battent pour l'application de critères d'affectation transparents et équitables.

Quelques conseils

- Pour les vœux larges, si vous n'acceptez les PEP 1 et PEP 2 que comme pis-aller, vous pouvez faire deux vœux distincts, par exemple : « tout poste dans le département » (donc lycées, collèges et SGT) suivi de « tout poste dans le département en incluant les PEP ».
- L'extension ne peut en aucun cas conduire à une affectation sur un PEP 3 ou PEP 4 ; elle exclut les affectations sur PEP 1 et 2, sauf si vous précisez que vous les acceptez.

Quelles bonifications ?

► **Bonification d'entrée :**

- PEP 1 ou PEP 2 : le recteur peut accorder une bonification valorisant l'affectation, à sa libre appréciation, jusqu'à hauteur de 50 points. Cette bonification ne porte que sur les vœux précis PEP.
- PEP 4 : reportez-vous aux circulaires rectorales et aux publications académiques du SNES.

► **Bonification de sortie :**

- PEP 1 ou PEP 2 : fixée par la circulaire rectorale ; utilisable uniquement dans le cadre du mouvement intra et comprise dans une fourchette :
 - 3 ans d'exercice en PEP 1 ou 2 : 50 à 100 points ;
 - 4 ans d'exercice en PEP 1 ou 2 : 100 à 150 points ;
 - 5 ans d'exercice en PEP 1 ou 2 : 150 à 200 points.
- PEP 4 : reportez-vous aux circulaires rectorales et aux publications académiques du SNES.

PROFILAGE DES POSTES : LES EFFETS PERVERS DE L'HYPOCRISIE POLITIQUE

La création des PEP relève à la fois du dogme de la déconcentration (l'adaptation locale primant sur la recherche globale de solutions à des problèmes nationaux) et de l'hypocrisie administrative érigée en principe politique : la recherche de l'« adéquation » entre les « particularités » d'un poste et le « profil » des candidats. Les PEP sont au cœur de la volonté d'arbitraire et de passe-droit des potentats locaux.

La multiplication des PEP

Au gré des vents dominants et bien pensants, ministère et recteurs ont « pépisé » à tour de bras, qui des PEP 1, qui des PEP 2, tels des girouettes : la parthénogénèse à la hussarde des PEP 4, en mai 2001, sans crier gare, en est le plus bel exemple. La multiplication de ces postes montre bien le sens de la déconcentration : des affectations sur profil, des recrutements locaux, le renforcement du pouvoir des chefs d'établissement et des inspecteurs généraux sur la gestion de la carrière, la primauté de l'ineffable sur la transparence et l'équité.

Le résultat : des effets pervers considérables

L'extension massive du nombre des PEP 3 en 2000 (certains postes de BTS, postes de chef de travaux, postes en arts plastiques en série L, en éducation musicale en série L, F11 et classes à horaires aménagés...) prive ces enseignements d'un vivier national nécessaire à leur renouvellement, mais aussi empêche les enseignants y exerçant d'obtenir une mutation interacadémique dans ces classes.

Un frein à la mobilité des personnels, un gâchis pour le service public

Les postes étiquetés PEP enlèvent des possibilités de mutation pour tous en restreignant les postes vacants disponibles au barème commun. En même temps, faute de candidats (qu'ils soient volontaires, ou qu'ils « agréent » à l'administration), des milliers de postes restent vacants après les mouvements intra. Au point que nombre de recteurs commencent à « dépépiser », notamment en zone rurale : quel aveu d'échec, pour qui se targue de vouloir moderniser le service public.

Le fond de la question n'est toujours pas abordé : l'amélioration des conditions de travail, l'allègement de la charge de travail, l'encadrement adultes renforcé, la reconnaissance des qualifications acquises et le développement à grande échelle de la formation continue. Pour rendre réellement attractifs des postes difficiles, il faut avoir une ambition pour le système éducatif.





Vous êtes déjà dans l'académie

Vous êtes actuellement titulaire de votre poste dans un établissement ou sur zone de remplacement. **Vous restez sur votre poste si vous n'obtenez pas satisfaction dans les vœux formulés au mouvement intra pour changer d'affectation.**

Vous êtes touché par une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2002

► Qui est victime de la carte scolaire ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou de remplacement) est supprimé, l'administration doit d'abord examiner s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite à la rentrée prochaine) dans la discipline. Puis, faire appel au volontariat, par écrit. Enfin seulement, si ces deux conditions préalables ne sont pas remplies, elle déterminera le (la) collègue victime de la suppression de son poste en appliquant la démarche générale suivante : le dernier arrivé dans l'établissement (sachant qu'un collègue précédemment victime d'une mesure de carte scolaire cumulera l'ancienneté de poste actuelle et la ou les anciennetés précédemment acquises). Si plusieurs personnes sont concernées, elles seront départagées successivement par les critères suivants :

- La partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) puis par le nombre d'enfants à charge.

En ultime recours, l'âge (au bénéfice du plus âgé) tranchera.

Dans tous les cas, contactez la section académique du SNES.

Les modalités de réaffectation ont été modifiées dans le cadre du mouvement déconcentré : les collègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase intra et il n'y a pas de réaffectation préalable examinée en CAPA. Votre nouvelle affectation est examinée au cours du mouvement mais vous bénéficiez d'une priorité sur certains vœux :

- Vous êtes titulaire d'un poste en établissement : vous avez une bonification prioritaire (1 500 pts) pour votre établissement ainsi que pour la commune et le département correspondants sur tout type d'établissement. Seuls les agrégés peuvent ne demander que les lycées.

La recherche d'un poste de réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste. Dès que la recherche d'un nouveau poste sort de la commune du poste supprimé, **elle se fait par éloignement progressif de cette commune.** Si aucune réaffectation ne peut vous être proposée dans le département, une affectation sera cherchée dans les départements limitrophes puis sur toute l'académie, toujours par éloignement progressif.

- Vous êtes titulaire d'un poste de remplacement : vous avez une bonification prioritaire (1 500 pts) pour la ZR concernée et les ZR limitrophes ; si aucune affectation ne peut vous être proposée, une affectation sera cherchée dans les ZR de plus en plus éloignées.

Remarques

Les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de votre demande.

– Si vous êtes muté dans un vœu prioritaire, vous êtes en réaffectation de carte scolaire et conservez votre ancienneté de poste.

– Vous pouvez bien sûr faire des vœux non prioritaires (en n'importe quel rang) ; si vous obtenez un de ces vœux, vous êtes en mutation ordinaire et vous perdez votre ancienneté.

Dans tous les cas, vous gardez une priorité de retour sur l'ancien établissement, puis l'ancienne commune... illimitée dans le temps.

Les collègues en congé parental auxquels le rectorat a repris le poste, sont traités, à notre demande, selon les mêmes modalités que les mesures de carte scolaire.

Dans tous les cas, contactez la section académique du SNES.

Vous demandez votre réintégration sans avoir été affecté par le mouvement interacadémique

Vous réintégrez après une disponibilité, un congé avec perte de poste, une affectation en réemploi, en école européenne (pour l'académie de Strasbourg) ou en Andorre (pour l'académie de Montpellier).

Si votre réintégration n'est pas obligatoire, vous pouvez demander :

- une réintégration éventuelle : si aucun de vos vœux ne peut être satisfait, vous ne réintégrez pas ;
- une réintégration impérative : si aucun de vos vœux ne peut être satisfait, vous êtes affecté par extension des vœux.

Si votre réintégration est obligatoire, seule la réintégration impérative s'applique à votre situation.

La déconcentration a considérablement dégradé les conditions de réintégration. De nombreux collègues étaient partis avec l'assurance d'une priorité de retour pour retrouver un poste au plus près de l'ancienne affectation. Pour favoriser la mobilité professionnelle, le SNES revendique une amélioration des conditions de réintégration (priorité sur des vœux moins étendus que le département, aides à la réinstallation...)

Vous avez une bonification prioritaire (1 000 points) sur le vœu « département » (tout type d'établissement) de votre ancienne affectation ainsi que sur le vœu « académie » (tout type d'établissement).

Vous êtes stagiaire ex-titulaire, enseignant, CPE, CO-PSY dans l'académie

- Si votre poste est transformé, **vous n'avez pas à passer au mouvement** sauf à vouloir changer d'affectation.

- Si vous ne pouvez pas être maintenu sur votre poste, vous avez une bonification prioritaire (1 000 points) sur le vœu « département » (tout type d'établissement) de votre précédente affectation ainsi que sur le vœu « académie ». Si aucun de vos vœux ne peut être satisfait, vous êtes affecté par extension de vœux.

DOSSIER MÉDICAL OU SOCIAL

Sont concernés, les collègues ayant bénéficié d'une priorité médicale pour la phase inter, ainsi que ceux qui sont déjà en poste dans l'académie et participent à l'intra. Une bonification de 1000 points – non modulable – peut être accordée aux collègues qui connaissent de graves ennuis de santé ou dont le conjoint ou l'enfant sont dans ce cas. Seuls les dossiers de nature médicale sont évoqués par la note de service.

► Comment cela se passe-t-il ?

- Le médecin conseiller technique auprès du recteur de l'académie dans laquelle vous serez à la rentrée donne un avis médical favorable ou non à l'octroi d'une bonification : il se fonde sur les pièces médicales confidentielles fournies et sur les vœux exprimés qui doivent être cohérents avec la situation exposée.

- Un groupe de travail paritaire académique examine les propositions de bonification du rectorat, qui se fonde sur l'avis du médecin conseiller technique et sur les postes existants.

► Quelle procédure suivre ?

Formulez une demande de mutation comme tous les autres candidats et joignez au formulaire de confirmation des vœux une lettre précisant qu'un dossier médical est envoyé au médecin conseiller technique.

En direction du médecin conseiller technique du recteur de votre académie d'affectation pour la rentrée :

- Faites valoir auprès des équipes médicales qui vont rédiger les pièces de votre

dossier qu'elles s'adressent à un médecin (et non à l'administration) et que celui-ci est tenu au secret professionnel.

- Transmettez le plus tôt possible (informez-vous du calendrier académique), sous pli confidentiel, un dossier précis et détaillé avec des pièces récentes, provenant si possible de milieux hospitaliers. Nous conseillons à tous de faire cette démarche, même aux collègues qui ont obtenu une bonification à l'inter : l'expérience montre qu'il n'est pas inutile d'envoyer de nouveau un dossier.

- Joignez une lettre précisant la discipline de mouvement, la situation administrative actuelle, indiquant si une priorité médicale a été obtenue antérieurement et justifiant le lien entre les vœux formulés et l'état de santé. Le dossier doit être adressé, en un seul envoi, en recommandé avec accusé de réception.

En direction du SNES

- Prenez contact avec les élus du SNES de l'académie qui vous conseilleront sur la formulation de la demande et défendront votre dossier.

- Si vous le souhaitez, vous pouvez joindre à votre fiche syndicale le double de la lettre que vous adressez au médecin conseiller technique.

Le dossier social n'est pas évoqué par la note de service, cependant les élus du personnel réussissent à faire prendre en compte dans les commissions paritaires quelques situations sociales très graves. Le dossier social répond aux mêmes exigences que le dossier médical et est à envoyer selon les mêmes modalités à l'assistante sociale du rectorat.

Le SNES exige la reconnaissance de ce type de dossier.

Barème : partie commune

Éléments portant sur tous les vœux

► Ancienneté de service :

- 7 points par échelon pour la classe normale ;
- 49 points + 7 points par échelon de la hors-classe (agrégé, certifié, CPE).

Règle générale : échelon au 30/8/2001 y compris pour les stagiaires 2001-02 par liste d'aptitude (décrets 72, 89, 93) qui devront impérativement joindre le dernier arrêté de promotion dans l'ancien corps.

Exceptions : échelon au 1/9/2001 En cas de classement initial ou en cas de reclassement si accès à une hors-classe ou au grade d'agrégé par liste d'aptitude au 1/9/2001.

► Ancienneté de poste : 10 points par an + 25 points tous les 5 ans

Elle est appréciée au 30/8/2002 et part de la date de nomination comme titulaire dans l'affectation actuelle : poste en établissement ou sur ZR, affectation dans l'enseignement supérieur.

Le congé parental, le congé de formation, le CLD, le CLM, le service national, le détachement en cycle préparatoire (CAPET, PLP2, ENA, ENM) ou en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaire, n'interrompent pas l'ancienneté dans le poste, sous réserve d'une réintégration dans l'ancienne académie.

Situations particulières : à justifier par l'envoi au rectorat des arrêtés correspondants.

- **Affectation à titre provisoire (ATP) :** ancienneté dans le poste avant ATP + années d'ATP.
- **Carte scolaire :** l'ancienneté dans le ou les postes supprimés s'ajoute à l'ancienneté dans le poste actuel (ou dans le dernier poste occupé) si celui-ci a été obtenu dans le cadre d'un vœu bonifié.
- **Ex-TA affecté sur ZR dans son académie au mouvement intra 99 :** ancienneté de TA dans son académie + ancienneté de TZR.

- **Changement de corps ou de grade :** ancienneté en qualité de titulaire (enseignant, CPE, CO-PSY) dans le dernier poste occupé au titre de l'ancien corps ou grade + année de stage + ancienneté dans le poste actuel si nomination au titre du nouveau corps dans l'académie d'origine. Une exception cependant : les DCIO ne conservent pas l'ancienneté acquise en tant que CO-PSY.

- **Congé mobilité :** ancienneté dans le dernier poste avant congé + année de congé + ancienneté dans le poste actuel si réintégration dans l'académie d'origine.

- **Conseiller en formation continue :** ancienneté dans l'ancien poste + années de CFC.

- **Détaché :** cumul des années de services continus accomplis comme titulaire.

- **Mis à disposition** (autre administration ou organisme, TOM) : ancienneté dans la dernière mise à disposition obtenue.

- **Disponibilité, congé pour études :** ancienneté dans le dernier poste occupé.

- **Persomnel en réadaptation :** ancienneté dans le dernier poste occupé + années de réadaptation.

- **Service national :** 10 points, qu'il soit effectué immédiatement après le stage ou ultérieurement. Pour ceux qui ont effectué leur SN au titre de la coopération dès leur titularisation, la durée du contrat complémentaire compte pour un an et vient s'ajouter à l'année de SN (+ 10 pts).

- **Stagiaire :**

- Stagiaire par liste d'aptitude : ancienneté dans le poste occupé dans l'ancien corps + année en cours.

- Stagiaire en situation : 10 pts.

- Stagiaire ex-fonctionnaire Education nationale : ancienneté dans l'ancien poste + année de stage.

Dans le cadre de notre demande d'un rééquilibrage global des barèmes, il faut d'abord revoir ce qui est commun à tous :

- pour l'ancienneté de poste nous proposons une progressivité plus rapide avec un rythme plus soutenu pour les bonifications de 25 points. Un rythme 3/6/9 ans ou 3/5/8/10 ans introduirait une alternance raisonnable de paliers de stabilité dans le poste, et contribuerait notamment au rééquilibrage des début de carrière ;
- pour l'ancienneté de service, nous proposons de porter à 9 points la valeur de l'échelon.

Votre situation

La situation familiale ou civile est prise en compte en cas de demande

- de rapprochement de conjoints (ne pas oublier de cocher lors de la saisie de la demande) ;
- de mutation simultanée de deux personnels conjoints ;
- pour autorité parentale unique.

La date de prise en compte de toutes les situations familiales ou civiles est le 1^{er} mars 2002.

Joindre impérativement les pièces justificatives (cf. p. 19).

Conditions à remplir pour bénéficier des bonifications familiales en rapprochement de conjoints ou en mutation simultanée

- Vous devez avoir un conjoint « reconnu » par l'administration (voir tableau ci-contre).
- Ce conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à l'ANPE après cessation d'une activité professionnelle. Ni le conjoint retraité, ni le conjoint étudiant ne sont donc pris en compte.
- Vous pouvez choisir entre la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint. Le rapprochement porte avant tout sur la résidence professionnelle du conjoint : il ne peut porter sur la résidence privée qu'à condition que celle-ci soit compatible avec la résidence professionnelle (temps de trajet).

Formulation de vos vœux : l'administration impose le respect des contraintes suivantes

Seuls les vœux larges et portant sur tout type d'établissement (commune, département, académie et zone de remplacement) sont bonifiés. Attention : le vœu « toute ZR du département » ne dispense pas de la formulation du vœu « tout poste dans le département ». La demande peut panacher ces vœux larges avec des vœux précis « établissement », ou portant sur un type d'établissement, mais ces vœux précis ne bénéficieront pas de bonifications familiales.

► Vous êtes déjà affecté dans le département de résidence de votre conjoint :

Les vœux « tout poste : commune, groupe de communes ; zone de remplacement » sont bonifiés.

► Vous demandez un rapprochement de conjoints dans un département appartenant à l'académie de résidence du conjoint :

Le premier vœu « département » formulé dans la demande doit correspondre au département de résidence de votre conjoint. Il doit auparavant être précédé de vœux bonifiables plus restreints inclus dans ce département (commune, groupe de communes, zone de remplacement). Exemple : vœu 1. Colombes, vœu 2. Nanterre, vœu 3. Gennevilliers, vœu 4. Hauts-de-Seine.

► Vous demandez un rapprochement de conjoints dans un département n'appartenant pas à l'académie de résidence du conjoint :

Le premier vœu « département » formulé dans la demande doit correspondre au département de votre académie d'affectation le plus proche du département identifié au moment de la saisie comme étant celui de résidence de votre conjoint. Cette proximité est appréciée y compris au regard des moyens de transport. Ce vœu « département » doit être précédé de vœux bonifiables plus restreints inclus dans celui-ci (commune, groupe de communes, zone de remplacement).

familiale

BONIFICATIONS FAMILIALES

Pour qui	Type de demande	Bonification	Précisions et conditions	BO
CONJOINTS « RECONNUS » pour être considérés comme conjoints par l'administration il faut - être mariés ou pacsés au plus tard le 1^{er} mars 2002, - être concubins avec enfant(s) né(s) ou à naître reconnu(s), y compris par anticipation, par les deux parents, au plus tard le 1^{er} mars 2002.	Rapprochement de conjoints Attention à la formulation des vœux.	30 points	Sur tous les vœux « commune », « groupe de communes » ou « ZRE », à condition que le premier vœu de ce type formulé soit inclus dans le département d'installation professionnelle (ou d'inscription à l'ANPE après perte d'un emploi) ou privée du conjoint.	Annexe I I-BI
		90 points	Sur tous les vœux de type « département » et plus larges (tout poste sur un département, une académie, toutes les ZR d'un département, d'une académie), à condition que le premier vœu de ce type formulé corresponde au département d'installation professionnelle (ou d'inscription à l'ANPE après perte d'un emploi) ou privée du conjoint.	
		Enfants 20 points par enfant 10 points forfaitaires à partir du 3 ^e	- Sur tous les vœux bonifiés à 30 ou 90 pts. - Pour les enfants nés ou à naître, et ayant moins de 20 ans au 1/9/2002 (situations justifiées au 1/3/2002).	
		Séparation 1 ^{re} année : 25 points 2 ^e : 50 3 ^e : 150 4 ^e : 250 5 ^e : 600	- Sur tous les vœux de type « département » et plus larges (tout poste sur un département, une académie, toutes les ZR d'un département, d'une académie). - Il doit y avoir séparation au 1^{er} mars 2002. - Aucune bonification de séparation entre les départements 75, 92, 93 et 94. - Aucune bonification pour séparation pendant les périodes de service national, de disponibilité ou de congé (mobilité, CLD, CLM, formation, parental), ni pour les périodes pendant lesquelles le conjoint est au SNA ou inscrit à l'ANPE, ou en détachement ou affecté dans l'enseignement supérieur, ni pour les stagiaires en première affectation. - Plafonnée à 600 points (5 ans).	
	Mutation simultanée Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.	Les deux conjoints sont titulaires d'un poste second degré dans le même département	60 points	
			80 points	
		Dans tous les autres cas de deux conjoints du second degré	90 points	
			30 points	
			Enfants 20 points par enfant 10 points forfaitaires à partir du 3 ^e	
			Séparation 25 points par an 1 ^{re} année : 25 points 2 ^e : 50 3 ^e : 75 4 ^e : 100 5 ^e : 125...	
Seul(e) (non remarié(e) ou célibataire) ayant la charge d'un ou plusieurs enfants ou ayant la garde conjointe (ou alternée).	Autorité parentale unique (APU)	30 points Enfants 20 points par enfant 10 points forfaitaires pour le 3 ^e	- Sur tous les vœux sauf ceux portant sur un établissement ou un type d'établissement. - Pour les enfants nés ou à naître, et ayant moins de 20 ans au 1/9/2002 (situations justifiées au 1/3/2002). - Pour les situations de garde conjointe ou alternée, les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.	

L'ADMINISTRATION ET L'ORDRE MORAL

Le SNES revendique depuis longtemps que la situation réelle des personnes soit prise en compte pour les mutations. Mais le ministère refuse obstinément ce qui n'est pas rendu obligatoire par la loi. Par nos interventions, la loi de 1999 instituant le PACS a imposé à l'administration d'ouvrir droit au rapprochement de conjoints.

De même, nos demandes incessantes ont conduit le ministère à élargir la mutation pour autorité parentale unique (APU) au parent qui, quoique n'ayant pas en sa résidence son(ses) enfant(s), souhaite s'en rapprocher pour exercer la garde conjointe (ou alternée) : est en jeu, ici, le droit de l'enfant à connaître ses deux parents, qui enfin heureusement prévaut.

Voulant limiter les demandes de mutation simultanée, le ministère refu-

sait, pour le mouvement 2000, d'accorder les bonifications familiales aux conjoints « non séparés », c'est-à-dire titulaires d'un poste dans le même département. Nos vives réactions à cette mesure l'ont amené à compenser en partie les points ainsi « perdus » : mais il refuse toujours d'accorder des points par enfant à charge. Nous continuons de demander que les collègues concernés y aient droit. Reste la vie maritale : bien que la loi de novembre 1999 ait aussi modifié la définition du concubinage, les personnels du second degré restent quasiment les seuls dans toute la fonction publique civile (d'Etat, territoriale et hospitalière !) à ne pas voir reconnue leur vie maritale. Le SNES continue de demander l'assimilation des concubins sans enfant comme conjoints reconnus par l'administration.

Vous avez obtenu un « ticket d'entrée » pour une académie, ou vous êtes déjà dans l'académie et désirez changer d'affectation, vous allez donc faire ou refaire des vœux et participer à la deuxième phase du mouvement, la phase intra-académique. Les barèmes pour le mouvement intra comprennent trois parties :

- La reprise des éléments pris en compte pour l'inter.
- Des éléments communs à toutes les académies.
- Des éléments propres à chaque académie pour les postes à exigences particulières.

Les éléments des deux premières parties sont fixés par le ministère et sont communs à toutes les académies. Ils sont récapitulés dans le tableau ci-contre. Ceux de la troisième partie sont fixés par les recteurs dans un cadre défini (cf. page 6) nationalement. Il vous faut consulter la circulaire académique correspondante.

Chacun des vœux est autonome. Il faut donc calculer le barème pour chacun d'eux. Attention, s'il y a extension, elle se fait en prenant en compte le plus petit barème de votre demande.

Votre barème pour le

Partie li

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Tous	Echelon : 7 pts par échelon de classe normale (minimum 21 pts) 49 pts + 7 pts par éch. de hors-classe (maximum : 98 points).	– Tous.
	Ancienneté poste* : 10 pts par année plus 25 pts tous les 5 ans.	– Tous.

* NB : Les stagiaires IUFM n'ont pas d'ancienneté poste. Les stagiaires en situation ex-non-titulaires de la fonction publique hors Education nationale n'ont qu'un an d'a

Partie liée

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
TZR y compris les ex-TA devenus TZR dans la même académie au mouvement 99	Bonification pour fonction de remplacement : 20 pts par année + 20 pts forfaitaires pour la 5 ^e année. Sur la même zone (cumul si carte scolaire).	– Tous.
Affecté en ZEP ou en établissement relevant du plan de lutte contre la violence (classés en 1999, ils donnent pour la première fois cette année droit à une bonification).	3 ans de service effectif et continu : 50 pts 4 ans de service effectif et continu : 65 pts A partir de 5 ans de service effectif et continu : 85 pts Pour les TZR (y compris ex-TA) affectés à l'année, l'exercice s'apprécie sur toutes les ZEP de l'académie. Un mi-temps en ZEP ou sensible suffit pour obtenir la bonification.	– Tous.
Affecté en établissement sensible	Affecté avant le 1.9.99 3 ans : 200 pts 4 ans : 300 pts 5 ans : 450 pts 6 ans et plus : 600 pts Affecté à compter du 1.9.99 3 ans : 100 pts 4 ans : 150 pts 5 ans et plus : 200 pts	– Sur tous les vœux « tout poste » dans une commune ou vœux plus larges.
Affecté en établissement isolé ou rural isolé	120 pts à l'issue de la 5 ^e année (ou plus).	– Sur tous les vœux « tout poste » dans une commune ou vœux plus larges.
Stagiaire non titulaire reclassé	Bonification services de non-titulaire, fonction de l'échelon de reclassement au 1/9/01 : 3 ^e échelon : 30 pts, 4 ^e échelon : 50 pts, 5 ^e et plus : 80 pts	– Sur tous les vœux « tout poste dans un département » « toutes ZR (ZRD) d'un département » ou plus larges.
Stagiaire CO-PSY en fonction des années de service	30 pts pour 2 ans + 10 pts par année supplémentaire (maxi : 80 pts).	
Stagiaire ex-titulaire de la fonction publique	1 000 pts.	– Sur le vœu « tout poste dans le département » de l'affectation précédente et sur le vœu « académie »
Réintégration après disponibilité, congé avec perte de poste, affectation en réadaptation ou réemploi, affectation en TOM, école européenne ou Andorre.	1 000 pts	– Sur le vœu « tout poste dans le département » de l'ancien établissement et « tout poste dans l'académie ». – Sur les vœux ZRD et ZRA pour ceux qui étaient antérieurement TA, TR ou TZR.

Partie li

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Rapprochement de conjoints	30 pts + 20 pts par enfant (plus 10 pts pour le 3 ^e). 90 pts + 20 pts par enfant (plus 10 pts pour le 3 ^e). 25 pts par année de séparation** + 75 pts pour la 3 ^e et la 4 ^e + 475 pts pour la 5 ^e (maximum 600 pts).	Sur les vœux « tout poste » commune, groupe de communes, zone de remplacement (ZRE). À condition que le 1 ^{er} vœu commune ou groupe de communes soit dans le département de la résidence privée ou professionnelle du conjoint. Sur les vœux « tout poste » département, académie, toutes ZR d'un département (ZRD), toutes ZR de l'académie (ZRA). À condition que le 1 ^{er} vœu département soit le département de la résidence privée ou professionnelle du conjoint.
Mutation simultanée avec conjoint séparé	30 pts + 20 pts par enfant (plus 10 pts pour le 3 ^e). 90 pts + 20 pts par enfant (plus 10 pts pour le 3 ^e) + 25 pts par année de séparation.**	Sur les vœux « tout poste » commune, groupe de communes, zone de remplacement (ZRE). Sur les vœux « tout poste » département, académie, toutes ZR d'un département (ZRD), toutes ZR de l'académie (ZRA).
Mutation simultanée avec conjoint non séparé	80 pts si vous avez fait une demande en 1999, 2000 ou 2001. 60 pts pour la 1 ^{re} demande de mutation simultanée.	Sur les vœux « tout poste » département et académie, ZRD, ZRA.
APU	30 pts + 20 pts par enfant (plus 10 pts pour le 3 ^e).	Sur les vœux autres qu'établissement sans choisir de type d'établissement.

** Les stagiaires IUFM et les stagiaires en situation ex-non-titulaires ou ex-titulaires de la fonction publique hors Education nationale ne peuvent bénéficier des points de

Partie liée au

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Pour ceux qui ont commencé une demande pour vœu préférentiel au plus tard en 98.	Bonification pour vœu préférentiel 20 pts par an à partir de la deuxième demande.	Vœu « tout poste dans le département » enregistré comme préférentiel.
TZR y compris ex-TA devenu TZR dans la même académie au mouv. 99	Bonification de stabilisation 50 pts	– Sur le vœu « tout poste dans le département » correspondant à la zone de remplacement.
Stagiaires IUFM ou CO-PSY 2001/2002, 2000/2001, 1999/2000 ou 1998/1999.	50 pts à leur demande à faire valoir au plus tard : – au mouvement 2002 pour les stagiaires 98/99 et 99/00 ; – au mouvement 2003 pour les stagiaires 2000/01 ; – au mouvement 2004 pour les stagiaires 2001/02.	Sur le premier vœu.
Agrégé	90 pts	Sur les vœux portant uniquement sur des lycées.
Vœux ZEP ou sensible*	50 pts	Sur chaque vœu portant précisément sur un établissement ZEP ou sensible.

* Postes PEP1 et PEP2 : peuvent s'ajouter des points déterminés par le recteur (voir circulaire rectorale).

e mouvement intra

Et. : établissement.
C : commune.
GC : groupe de communes.
ZRE : zone de remplacement.
D : département.
A : académie.
ZRD : toutes ZR du département
ZRA : toutes ZR de l'académie.

ée à la situation commune

Éléments de barème											Calcul du barème en fonction des vœux					
1-2-3	4	5	6	7	8 - HC1*	9 - HC2*	10 - HC3*	11 - HC4*			Et.	C, GC	ZRE	D	A	ZRD, ZRA
21	28	35	42	49	56	63	70	77								
* Echelon de la hors-classe					HC5*	HC6*	HC7*									
					84	91	98									
1 an 10	2 ans 20	3 ans 30	4 ans 40	5 ans 75	6 ans 85	7 ans 95	8 ans 105	9 ans 115	10 ans 150	Etc.						

ancienneté poste.

à la situation administrative

Eléments de barème											Et.	C, GC	ZRE	D	A	ZRD, ZRA
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	Etc.						
20	40	60	80	120	140	160	180	200	220							
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus												
0	0	50	65	85												
Affecté avant le 1.9.99																
0	0	200	300	450	600											
Affecté à compter du 1.9.99																
											1 an	2 ans	3 ans	4 ans	200	
0	0	100	150													
1 à 4 ans	5 ans et plus															
0	120 pts															
1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e et suiv.												
0	0	30	50	80												
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans et plus										
0	30	40	50	60	70	80										
1 000 pts.																
1 000 pts.																

ée à la situation familiale

Eléments de barème											Et.	C, GC	ZRE	D	A	ZRD, ZRA
30 pts + points enfants	1	2	3	4	5	6	7									
	20	40	70	90	110	130	150									
90 pts + points enfants	1	2	3	4	5	6	7	+ Points séparation	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus			
	20	40	70	90	110	130	150		25	50	150	250	600			
30 pts + points enfants	1	2	3	4	5	6	7									
	20	40	70	90	110	130	150									
90 pts + points enfants	1	2	3	4	5	6	7	+ Points séparation	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans, etc.			
	20	40	70	90	110	130	150		25	50	75	100	125			
80 pts ou 60 pts (si première demande)																
30 pts + points enfants	1	2	3	4	5	6	7									
	20	40	70	90	110	130	150									

séparation.

x choix et situations individuels

Eléments de barème					Et.	C, GC	ZRE	D	A	ZRD, ZRA
5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	Etc.						
80	100	120	140	...						
50 pts										
50 pts										
90 pts										
50 pts										

Choix individuels

Pour qui	Bonification	Précisions et conditions	BO
• Département préférentiel : pour les anciennes demandes « convenance géographique » (mais non cumulable avec les bonifications familiales)	20 points par an	– Par demande consécutive à partir de la deuxième. – Le vœu département sera bonifié uniquement pour les agents en ayant bénéficié en 2001 et ayant fait leur première demande au plus tard en 1998.	Annexe I – A.IV.4 – B1
• Stagiaire IUFM 2001/2002 • Ex-stagiaire IUFM 98/99, 99/00, 00/01	50 points	– Sur le vœu 1 quel qu'en soit le type si la bonification a été utilisée à l'inter ou si vous ne participez qu'à l'intra. – Accordée à votre demande une seule fois dans une période de 3 ans.	Annexe I B1
• Agrégé(e)	90 pts	Sur tous les vœux ne portant que sur des lycées, dans les disciplines enseignées en collège et lycée.	Annexe I B.II.2.2
• TZR	50 pts de stabilisation	Sur le vœu département correspondant à l'établissement d'exercice ou à la zone de remplacement.	Annexe I B.II.2.1
• Candidat sur ZEP ou sensible	50 pts	Sur chaque vœu établissement ZEP ou sensible.	Annexe I B.II.2.3
• Candidat sur PEP 1 ou PEP 2	50 pts maximum	Sur chaque vœu (selon académies) PEP 1 ou 2.	B.III.1
• Situation médicale grave	1 000 points	– Pour l'enseignant, son conjoint ou l'un de ses enfants à charge nécessitant des soins continus en milieu hospitalier ou atteint d'un handicap grave. – Voir « dossier médical » (page 9).	Annexe I – A.IV.7 – B1

Le vœu département préférentiel

Le vœu préférentiel a remplacé la convenance géographique mise en place, à notre demande, en 1985 (mouvement national) pour rééquilibrer le barème en redonnant aux collègues qui ne pouvaient pas bénéficier de bonifications familiales quelque chance de pouvoir muter (bonification liée à la répétition chaque année d'un même vœu « département »). En 1999, lors de la mise en place du mouvement déconcentré, le vœu département préférentiel a été remplacé par un vœu académie préférentielle. Le ministère a refusé la possibilité d'un vœu département préférentiel à l'intra. Selon lui, l'entrée dans l'académie choisie est une satisfaction suffisante. Or, dans la majorité des académies, il y a un ou plusieurs départements très difficiles à obtenir. Les collègues hésitent donc à muter.

Les 50 points IUFM

- Si, cette année vous êtes stagiaire IUFM ou ex-stagiaire IUFM 98/99 ou 99/2000 ou 2000/2001, vous pouvez bénéficier, si vous le demandez, d'une bonification de 50 points.
- Vous n'y avez droit qu'une seule fois dans une période de trois ans. Pour les stagiaires 2001/2002, donc, jusqu'au mouvement 2004.
- Si vous avez utilisé cette année cette bonification à l'inter, vous devez l'utiliser à l'intra (elle sera automatiquement attribuée par l'administration sur votre premier vœu).
- Cette bonification porte sur le premier vœu formulé, quel que soit le vœu exprimé.
- Si vous êtes soumis à extension, cette bonification n'entre pas dans le barème d'extension, même si vous ne formulez qu'un seul vœu (ce que nous vous déconseillons fortement).

LUTTER CONTRE LA MUTATION EN AVEUGLE

Pour réduire le risque de mutation en aveugle et augmenter les possibilités de mutation entre académies, le SNES demande que soit réintroduite la possibilité d'initialiser un vœu préférentiel département, voire inférieur à un département (groupe de communes, type d'établissement) aussi bien à l'inter qu'à l'intra et dont on conservera le bénéfice pour les mouvements ultérieurs jusqu'à obtention de ce vœu.

Le SNES demande également, en cas de mutation simultanée entre deux collègues non conjoints, donc ne bénéficiant d'aucune bonification familiale, qu'ils puissent bénéficier de la bonification de type préférentiel.

LE MIROIR AUX ALOUETTES

Cette mesure a été introduite par le ministère en 2000 au prétexte de corriger la répartition inégalitaire des néo-titulaires entre les académies. Le ministère a prétendu résoudre le problème par le moyen du seul barème, introduisant ainsi des inégalités entre demandeurs (y compris entre stagiaires), sans résoudre aucunement les déséquilibres géographiques. Cette bonification est injuste et ne règle en rien le problème de fond de l'entrée dans le métier. Pour faciliter les débuts de carrière, le SNES demande un ensemble de mesures diversifiées et concrètes : service allégé les premières années, compléments de formation professionnelle et universitaire, droits sociaux nouveaux (accès au logement, équipement informatique et pédagogique, facilités financières...) dans le cadre d'un plan pluriannuel de recrutement à hauteur des besoins.

Situation administrative

Pour qui ?	Bonification	Précisions et conditions		B.O.
TZR **	20 points par an + 20 points la 5 ^e année	Sur tous les vœux. Ancienneté prise en compte : ancienneté dans la zone de remplacement actuelle – ex-TA affecté au mouvement intra 99 sur votre ZR actuelle, vous conservez les bonifications acquises pour les années de TA ; – ex-TR affecté sur votre zone actuelle à la suite d'une mesure de carte scolaire : vous conservez les bonifications acquises comme TR ; – les collègues ayant changé de corps ou de grade, même si celui-ci a entraîné un changement d'affectation, conservent les bonifications acquises dans l'ancien corps ; – si vous avez pris vos fonctions avant de partir au SNA, vous avez droit à cette bonification.		Annexe I AIII-1
Affecté en ZEP Ou en établissement classé « plan violence » à compter du 1/9/1999 * **	50 points pour 3 ans 65 points pour 4 ans 85 points pour 5 ans et plus	Sur tous les vœux – bonification accordée au vu de l'attestation du chef d'établissement pour un exercice continu et effectif (d'au moins trois ans) pour les années à prendre en compte, dans le même établissement. Une quotité d'au moins un mi-temps suffit ; – pour les TZR affectés en poste à l'année, l'exercice s'apprécie sur toutes les ZEP de l'académie. Joindre les arrêtés rectoraux d'affectation et une attestation des différents chefs d'établissement.		Annexe I AIII-2 B1
Affecté en établissement sensible * **	<u>Avant le 1/9/1999</u> 3 ans : 200 pts 4 ans : 300 pts 5 ans : 450 pts 6 ans et plus : 600 pts <u>A compter du 1/9/1999</u> 3 ans : 100 pts 4 ans : 150 pts 5 ans et plus : 200 pts	Sur les vœux de type commune ou plus larges. Cette bonification est cumulable avec la bonification ZEP – bonification à compter de l'affectation ministérielle (ou de la 1 ^{re} affectation rectorale pour les TA qui ont été nommés ensuite ministériellement dans l'établissement) ; – la durée prise en compte part de la date du classement de l'établissement comme sensible si l'affectation est antérieure à celle-ci ; – pour un service effectif et continu dans l'établissement pour les années à prendre en compte. Une quotité d'au moins un mi-temps suffit.		Annexe I B1
Affecté en établissements « ruraux ou isolés »	120 pts à l'issue de 5 ans de services effectifs (ou plus).	Sur tous les vœux de type commune ou plus larges Établissements situés dans les académies de Guadeloupe, Guyane et Montpellier. Le décompte de l'ancienneté ne peut être antérieur à la rentrée 1996. Depuis 1997, dans les académies de Dijon, Clermont, Limoges.		Annexe I B1
* Nous avons obtenu que certaines situations (congé de longue maladie, longue durée, formation professionnelle, mobilité, parental, position de non-activité, service national) n'interrompent pas le décompte des années à retenir pour les bonifications ZEP ou établissement sensible mais le suspendent seulement : année de congé = année blanche. ** Les collègues affectés à titre provisoire (ATP) conservent les bonifications TZR, ZEP et sensible accordées par année d'exercice antérieure à l'ATP.				
Stagiaire lauréat de concours	• Ex-MA. • Ex-MI-SE. • Ex-agent non titulaire de la fonction publique justifiant de services d'enseignement ou de surveillance pris en compte dans le reclassement dans les deux ans précédant le concours.	Selon reclassement au 1/9/2001 30 pts pour le 3 ^e échelon 50 pts pour le 4 ^e échelon 80 pts pour le 5 ^e échelon et plus. Pour les CO-PSY qui ne sont pas reclassés en début de stage : 30 pts pour 2 années d'exercice et 10 pts par année d'exercice supplémentaire, plafonnement à 80 pts.	Sur les vœux de type département ou plus larges, y compris ZRD, ZRA	Annexe I B1
Stagiaire	• Ex-titulaire de la fonction publique	1 000 pts	Pour le département et l'académie correspondant à l'ancienne affectation avant le concours.	Annexe I BII-1.3
Réintégration après disponibilité, congé avec perte de poste, affectation en réadaptation ou en réemploi, affectation en TOM, école européenne.		1 000 pts	Pour le vœu « tout poste dans le département de l'ancienne affectation » et « tout poste dans l'académie ».	Annexe I BII-1.1
• Personnel concerné par une mesure de carte scolaire • Personnel en réintégration après congé parental		1 500 pts	Sur les vœux ancien(ne) établissement, commune, département et académie, se reporter à la circulaire rectorale.	Annexe I BII-1.2

RENDRE LES POSTES ZEP, « SENSIBLES », « VIOLENCE », ZR, RURAUX, RÉELLEMENT ATTRACTIFS

Du fait de la pénibilité de l'exercice du métier, les postes en établissement ZEP, « sensible », « plan violence », ruraux ou isolés, et les postes de remplacement sont peu attractifs. Dans le cadre général d'un développement des recrutements à la hauteur des besoins, il faut bien pourvoir les postes : les élèves de ces établissements ont droit, comme les autres, à des enseignants qualifiés.

Les solutions mises en avant par le ministère sont étiquées : bonifications de sortie, profilage (PEP1, PEP4), et ne résolvent aucun problème. Les propres chiffres du ministère sont sans appel : lors du mouvement 2001, sur 3 140 postes en établissement PEP1 ou PEP4 mis au mouvement, seuls 48 % ont été pourvus !

Plus les postes sont profilés, plus les bonifications de sortie sont élevées, plus les postes restent vacants. Le SNES demande une politique nationale cohérente et transparente qui se traduirait par des mesures diversifiées et équilibrées pour, d'une part permettre une amélioration des conditions de travail, d'autre part, dans le cadre du mouvement, rendre ces postes plus

attractifs en favorisant le volontariat. Ces mesures doivent conduire à :

- l'abaissement du nombre d'élèves par classe, un encadrement adulte renforcé dans l'établissement, le développement des travaux en petit groupe....
- du temps pour tous : pour souffler, se former, se concerter (diminution des maxima de service devant élèves, intégration de la concertation dans le service...) ;
- des avantages financiers (NBI par exemple) et en termes de carrière, attribués hors contingent ou sur contingents spécifiques, pour ne pas amputer les contingents actuels (promotion de corps ou de grade, avancement d'échelon plus rapide),
- unifier la nomenclature des établissements, avec « étiquetage » simple, sur des critères transparents et discutés, et donc aligner les conditions d'affectation, les bonifications d'entrée et de sortie, déprofilier les postes ;
- généraliser les bonifications d'entrée sur ces postes ;
- rééquilibrer progressivement les bonifications de sortie à la hauteur des actuelles bonifications TZR.

Le SNES et le mouvement intra : une défense efficace, une information claire

Notre expérience de commissaires paritaires nationaux et académiques nous permet de vous donner les moyens d'éviter les pièges et d'effectuer un choix conscient et raisonné.

Les informations que le SNES met à votre disposition sont nombreuses et variées

- Dossier « Mutations » pour la phase intra avec une fiche syndicale.
- Des infos régulières, toujours dans *l'US*, sur les opérations académiques.
- Des jeux de cartes papier avec les barres d'entrée dans chaque département au mouvement intra 2001. Ces cartes sont à la disposition des collègues dans les S2, S3 et S4.
- Toutes ces barres, plus les barres par commune et groupe de communes y compris par type d'établissement sont aussi sur Internet (<http://www.snes.edu>).

• Sur Internet, nous avons mis à votre disposition le texte intégral de la note de service mutations.

Le SNES vous aide durant le mouvement

- Des réunions mutations sont organisées pour le mouvement intra dans chaque académie. Les publications académiques vous en donneront le calendrier.
- Sur Internet, à travers le forum « mutations », élus et militants essaient de répondre à vos nombreuses interrogations.
- **La fiche syndicale est un outil indispensable :** elle constitue un lien précieux entre le commissaire paritaire et le collègue à toutes les étapes du mouvement intra. Elle est page 17 de ce numéro de *l'US* « Mutations », elle est à renvoyer au SNES de l'académie dans laquelle vous faites votre demande intra.
- Les contacts téléphoniques, les mél permettent d'informer sur tout dossier qui semble incomplet ou mal formulé.
- Des permanences sont assurées dans les sections académiques et départementales ainsi qu'au niveau national, y compris pendant les vacances.
- A l'issue du groupe de travail de vérification des barèmes et des vœux, les collègues qui nous auront adressé une fiche recevront une réponse indiquant le barème calculé par le rectorat, éventuellement rectifié suite à nos interventions. Dès la fin des

commissions académiques d'affectation, ils recevront un courrier leur indiquant le poste sur lequel ils sont mutés.

- Internet nous permettra aussi de donner très rapidement, compte tenu des connexions simultanées possibles, à un maximum de collègues, leur résultat individuel attendu avec impatience.

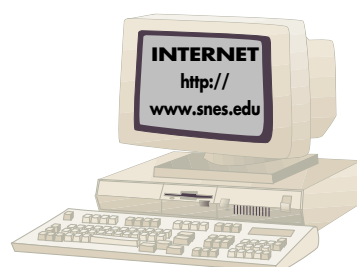
A l'issue des différentes commissions, seuls les syndiqués et ceux qui nous en donnent l'autorisation, par le biais de la fiche syndicale, ont accès à une information personnalisée sur [snes.edu](http://www.snes.edu).

Votre intérêt est donc de vous syndiquer le plus vite possible et de conserver soigneusement le numéro d'adhérent et le mot de passe figurant sur votre carte syndicale. Lorsque vous remplirez votre fiche, signez la formule autorisant les élus à recourir à l'informatique pour vous informer.

Après les commissions, le SNES est toujours là

- Il peut vous aider dans vos démarches si une erreur a été commise. Nous ne redirons jamais assez combien la fiche est un outil indispensable qui seul nous permet de détecter les erreurs.
- L'affichage des barres, résultant du mouvement, permet la transparence des opérations.

**Tous les éléments
pour bien remplir votre
demande de mutation
2002**



Seuls les nombreux élus du SNES (1512 commissaires paritaires académiques) peuvent vérifier systématiquement les barèmes, les projets informatiques de l'administration, faisant rectifier de très nombreuses erreurs et proposant des améliorations. Seuls, ils peuvent assurer le suivi des milliers de fiches qui leur parviennent. Ce sont toutes ces forces réunies, toute la ténacité des élus qui permettent de faire reculer l'administration lorsque des conflits surgissent.

Fiche à renvoyer au SNES académique du mouvement intra

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2002

Discipline :

Option postulée :

IMPORTANT

Académie d'exercice 2001/2002
(ou de gestion pour les réintégrations)

Situation 2001/2002

– Titulaire ☐

– Stagiaire ☐ : ex-titulaire ☐ / en situation ☐ / IUFM ☐

exerçant : en formation continue ☐ / dans l'enseignement supérieur ☐

Catégorie

Agrégé

Certifié

AE

CH.E.

CPE

CE

CO-PSY.

DCIO

Sexe
H ou F

Date de naissance

NOM(S) figurant sur
le bulletin de salaire,
en capitales

Prénoms Nom de naissance

Adresse personnelle

Code postal Commune Mél :

N° de téléphone personnel N° de fax

Vous demandez une priorité pour raison médicale ☐

Précisez la date de l'envoi du dossier adressé au médecin conseil du rectorat de l'académie d'intra :/...../.....

N'oubliez pas de joindre à votre demande de mutation une lettre à l'intention du rectorat. Joindre le double à cette fiche.

OBSERVATIONS complémentaires concernant votre demande de mutation (préférence établissement, moyen de transport, zones rurales ou urbaines...). N'hésitez pas à joindre une lettre.

Vœux formulés sur la demande officielle en clair, pas de code

	Vœux en clair pas de code	Type(s) d'établis- sement*	Accepte P.e.p. oui/non	Total- barème/ vœu
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
calculez votre barème				

	Vœux en clair pas de code	Type(s) d'établis- sement*	Accepte P.e.p. oui/non	Total barème/ vœu
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
calculez votre barème				

(*) L. : lycée ; C. : collège ; S. : S.g.t. ; L.p. : lycée professionnel ; T. : tout type ; P.e.p. (poste à exigences particulières)
(T : ne comprend les L.p. que pour documentation et C.e.-C.p.e.)

N° SNES (voir carte syndicale)

Date et académie remise cotisation

...../...../..... - Ac :

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoqueable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 1, rue de Courty, 75341 Paris Cedex 07 ou à ma section académique.

Date : Signature :

FICHE À REMPLIR LE PLUS PRÉCISÉMENT POSSIBLE, **RECTO ET VERSO**,
POUR QUE NOUS PUISSONS DÉTECTER D'ÉVENTUELLES ERREURS DE L'ADMINISTRATION ET LES FAIRE RECTIFIER.

Affectation : vous êtes titulaire d'un poste en établissement ☐ d'une ZR ☐ en rattachement ☐ en poste à l'année ☐

Affectation	à titre définitif	provisoire ou de rattachement
	A	B
Nom de l'établissement, de la ZR		
Commune		
Département		
Académie		
Date d'affectation		

• L'encadré A concerne les titulaires d'un poste en établissement

• L'encadré B concerne :
– les T.z.r. ;
– les titulaires affectés à titre provisoire (y compris en délégation rectorale) ;
– les stagiaires.

Stagiaire 2001/2002 après concours
ex-fonctionnaire titulaire E.n. ☐

Stagiaire 2001/2002 ex-fonctionnaire
d'une autre administration ☐

Victime d'une mesure
de carte scolaire ☐

Ancien poste :

Emploi occupé :

Année :

Date d'affectation dans ce poste :

Lieu d'exercice :

Ancien poste :

Date d'affectation dans ce poste :

☐ Demande de **mutation simultanée**

En avez-vous formulé une en 1999 ☐ OUI ☐ NON
en 2000 ☐ OUI ☐ NON en 2001 ☐ OUI ☐ NON

(si oui précisez les nom, discipline et **département d'exercice** de l'autre demandeur) :

ÉLÉMENTS DE BARÈME PORTANT SUR TOUS LES VŒUX

• **Les 175 points** : J'avais 175 pts ou plus d'échelon et d'ancienneté dans le poste et je n'ai pas obtenu un de mes vœux :

– au mouvement 1999 ☐ – au mouvement 2000 ☐ – au mouvement 2001 ☐

• **Echelon** au 30/8/2001 : Cl. N. ☐ H.Cl. ☐ Date de la promotion :

ou échelon de reclassement au 1/9/2001 : Cl. N. ☐ H.Cl. ☐

• **Ancienneté dans le poste** :

☐ Dans le poste actuel : – Si service national : date :

☐ Dans l'ancien poste : – au titre de l'ancien corps : – Supprimé après carte scolaire :

☐ Si affectation provisoire (ATP) - nombre d'années ATP : années dans le poste antérieur :

☐ Si disponibilité, congé : nombre d'années dans l'ancien poste :

• **Bonifications liées à la situation administrative 2001/2002** :

☐ Titulaire remplaçant sur la zone actuelle / durée : (Cumul pour les ex-T.a. ou T.r. devenus T.z.r. sur la même zone en 99)

☐ Affectation en ZEP / Date de 1^{re} affectation :

☐ Affectation en établissement relevant du plan de lutte contre la violence / Date de 1^{re} affectation :

☐ Affectation zone sensible depuis le 01/9/..... si interruption, nombre d'années de service effectif :
(affectation ministérielle ou 1^{re} affectation rectorale avant affectation ministérielle dans ce poste pour les ex-TA)

☐ Affectation ministérielle en établissement isolé ou rural isolé depuis le 01/9/.....

☐ Stagiaire 2001/2002 par concours, ex. MA, MI-SE : échelon de reclassement :

☐ CO-PSY stagiaire : nombre d'années d'exercice antérieures à la stagiarisation :

BONIFICATIONS PORTANT SUR CERTAINS VŒUX

A - Bonifications prioritaires

☐ Stagiaire 2001/2002 par concours, ex-titulaire, hors enseignement, éducation, orientation

☐ Réintégration (précisez votre situation actuelle) :
Académie d'affectation définitive avant départ :

☐ Originaire, conjoint ou enfant d'originaire d'un DOM Précisez celui-ci

B - Bonifications liées à la situation familiale

☐ **conjoint « reconnu »** : date du mariage : ou de naissance du 1^{er} enfant reconnu :

ou de conclusion du PACS : • Enfant(s) à charge jusqu'à 20 ans au 1/9/2002. Nombre :

– installation du conjoint (indiquer le département) : professionnelle : privée :

– enfant(s) à charge jusqu'à 20 ans au 1/9/2002 :

– années de séparation (conjoint travaillant dans deux départements différents) :

☐ **A.P.U.** Enfants à charge jusqu'à 20 ans au 1/9/2002 :

Commune de résidence de l'(des) enfant(s) : Dépt :

C - Bonifications diverses

☐ Vœu département préférentiel (commencé en 98 ou avant) - Nombre de demandes successives :

☐ Agrégé demandant lycée(s)

☐ Demande d'affectation en ZEP ou sensible

☐ TZR demandant tout poste dans le département d'affectation 2001/2002

☐ Demande d'affectation sur PEP (poste à exigences particulières)

Sur quel type de poste :

☐ Affectation zone sensible depuis : 92 ☐ 93 ☐ 94 ☐ 95 ☐ 96 ☐ 97 ☐ 98 ☐ 99 ☐
si interruption, nombre d'années de service effectif : (affectation ministérielle
ou 1^{re} affectation rectorale avant affectation ministérielle dans ce poste pour les T.a.)

☐ Stagiaire 2001/2002 par concours, ex. MA-MI-SE : échelon de reclassement :

☐ CO-PSY stagiaire : nombre d'années d'exercice antérieures à la stagiarisation :

☐ Stagiaire IUFM 1998/1999 ☐ 1999/2000 ☐ 2000/2001 ☐ 2001/2002 ☐

Avez-vous utilisé les 50 pts à l'INTER ? OUI ☐ NON ☐

Les utilisez-vous à l'INTRA ? OUI ☐ NON ☐

N° DES VŒUX



Pièces justificatives

Toutes les situations ouvrant droit à bonification doivent être justifiées par des pièces jointes au formulaire de confirmation de la demande.

Ce formulaire en comporte une liste détaillée : lisez-le attentivement car l'administration ne réclame aucune pièce manquante.

Une seule **date de prise en compte des situations : 1^{er} mars 2002**, pour les deux étapes du mouvement ; elle est donc distincte du moment où l'on fournit les pièces. Exemple : le certificat d'une grossesse constatée le 1^{er} mars 2002 au plus tard, est fourni en mai si l'on ne participe qu'au mouvement intra. Les pièces justifiant de nouvelles situations (cf. page 6 : demandes tardives, révision) peuvent être postérieures au 1^{er} mars.

Attention : les pièces fournies pour le mouvement inter sont nécessaires à nouveau pour le mouvement intra.

Il peut sembler fastidieux d'avoir à fournir nombre de pièces administratives à plusieurs reprises. Si le mouvement se déroulait en un seul temps, cette question ne se poserait évidemment pas. Par ailleurs, ces pièces justificatives ne peuvent être utilisées par l'administration que dans le seul but des opérations de mutation. A la fin du mouvement, elles seront détruites. C'est la garantie que des éléments personnels, voire confidentiels, ne pourront pas servir à autre chose. A l'heure où la constitution de fichiers est à juste titre très strictement encadrée par la CNIL, chacun mesure la nécessité que le dossier de mutation soit constitué, chaque année, par le demandeur de mutation lui-même.

Bonifications familiales

1. Situation familiale ou civile

1.1. Photocopie du livret de famille : page extrait de l'acte de mariage, attestation du tribunal d'instance (PACS).

1.2. Pour les conjoints non mariés, justifier l'(es) enfant(s) reconnu(s) par les deux parents : un extrait d'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance par les deux parents, ou la photocopie du livret de famille, ou un certificat de grossesse accompagné d'une attestation de reconnaissance anticipée par les deux parents au plus tard le 1^{er} mars.

2. Enfants (conjoints mariés ou pacsés)

2.1. Photocopie des pages du livret de famille concernant les enfants ou extraits d'actes de naissance.

2.2. Certificat de grossesse constatée jusqu'au 1^{er} mars.

3. Situation du conjoint

3.1. Attestation d'activité professionnelle du conjoint : récente et précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction (pour le décompte des années de séparation).

3.2. Attestation récente d'inscription à l'ANPE accompagnée d'une attestation de la dernière activité professionnelle (CDI, CDD sur la base des derniers bulletins de salaire).

Le ministère voulait limiter la prise en compte des CDD à un exercice d'au moins 6 mois : au prétexte d'éviter des déclarations abusives l'administration entendait punir le plus grand nombre !

Nous avons réussi à faire sauter cette limite des 6 mois et les élus veilleront à ce que les rectorats tiennent compte, au mieux de l'intérêt des collègues, de la précarisation de l'emploi.

4. Autorité parentale unique

4.1. Pour l'APU, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance, joindre le cas échéant la décision de justice confiant la garde de l'enfant ou, à défaut, toute pièce prouvant la charge effective de l'enfant.

4.2. Pour la garde conjointe ou alternée, joindre en plus toute pièce attestant de la domiciliation des enfants.

Mutation simultanée

Copie des demandes de mutation 1999, 2000 ou 2001 pour les agents titulaires « non séparés » pouvant bénéficier de la bonification de 80 points.

Autres situations

- L'(es) arrêté(s) de mesure de carte scolaire.
- Pour les réintégrations : l'arrêté justifiant le dernier poste ET toute pièce précisant la situation administrative actuelle (arrêté de détachement, de mise en disponibilité...).
- Dernier arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire titulaire avant réussite au concours ou changement de corps par liste d'aptitude.
- Arrêté de reclassement pour les stagiaires justifiant de services d'agent non titulaire pris en compte pour le reclassement.
- Arrêtés d'affectation rectorale pour les TZR affectés à l'année consécutivement en ZEP depuis au moins trois ans.
- L'exercice en ZEP, sensible ou établissement relevant du plan de lutte contre la violence doit être attesté par le chef d'établissement, sur le formulaire de confirmation.

• Pièce justifiant la qualité de stagiaire en IUFM (ou en centre de formation pour les CO-Psy) en 98/99, en 99/00 ou 2000/2001 : arrêté ministériel, attestation de l'IUFM.

Frais de changement de résidence

Mutations métropole/métropole

Ceux-ci peuvent être indemnisés si vous remplissez certaines conditions :

- Changer de domicile afin de vous rapprocher de votre nouveau poste.
 - Justifier d'au moins 5 ans de services dans le poste précédent, condition ramenée à trois ans en cas de première mutation dans le corps.
- Aucune condition de durée n'est en revanche exigée lorsque la mutation a pour objet de rapprocher, dans un même département ou dans un département limitrophe, un fonctionnaire de l'Etat de son conjoint fonctionnaire ou agent contractuel de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, militaire ou magistrat.

Les collègues en première affectation peuvent, s'ils justifient d'au moins 5 années de services antérieurs en qualité de non-titulaire, bénéficier eux aussi d'une indemnité de changement de résidence.

Attention cette indemnité ne peut être versée que si vous en faites la demande et il y a un délai de forclusion de 12 mois à compter de l'installation dans le nouveau poste. A la rentrée, n'attendez pas pour réclamer votre dossier de prise en charge et le compléter !

Mutations DOM/France métropolitaine, mutations entre DOM

Attention, leur prise en charge obéit à des règles spécifiques, différentes de celles qui sont appliquées pour les mutations internes au territoire européen de la France.

Notamment :

- La durée minimum de services exigée pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge est de quatre ans : aucune dérogation n'est prévue en cas de rapprochement de conjoints ou de première mutation dans le corps.
- Aucune prise en charge en cas de première affectation, d'affectation à titre provisoire et dans la plupart des cas de réintégration.
- Seul le conjoint au sens strict peut être pris en charge (sous condition de ressources) : ni le (la) partenaire pacsé(e), ni le concubin ne peuvent l'être.

Si les crédits le permettent, il est possible d'obtenir une avance sur le montant de l'indemnité : à réclamer au rectorat de l'académie d'origine dès notification de la nouvelle affectation.

Votre dossier de mutation



► Saisie de votre demande

Le calendrier national du 9 avril 2002 au 30 avril 2002 est le même pour tous.

- Par Minitel (voir tableau ci-dessous).
- Par Internet : www.education.gouv.fr/siam
- Exceptionnellement sur papier au moyen d'un imprimé disponible dans votre établissement ou téléchargeable via SIAM (détachés, TOM...).

Vous devez pouvoir accéder à un Minitel ou à Internet dans votre établissement. **Exigez de saisir vous-même votre demande. Notez le mot de passe que vous choisissez** car vous pouvez modifier votre demande jusqu'à la fermeture du serveur académique en utilisant ce mot de passe. Pour saisir votre demande vous avez besoin de votre NUMEN,

du code de l'établissement actuel, de tous les éléments de votre situation administrative (ancienneté, échelon...).

Listez préalablement les codes de vos vœux : ces codes figurent dans le répertoire académique des établissements qui doit être disponible dans tous les établissements de l'académie ainsi que sur SIAM et Minitel.

Si votre NUMEN est inopérant, il faut vous adresser au chef d'établissement, ou à défaut, par écrit, au rectorat (division des personnels), ou au ministère-DPE C5 pour les personnels non affectés en académie.

► Formulaire de confirmation

Vous recevrez un formulaire de confirmation de la demande dans votre établissement ou service.

- Vérifiez les vœux et leur ordre, votre situation administrative, le cadre réservé au chef

d'établissement pour l'exercice en ZEP et/ou zone sensible.

- Rectifiez, en rouge, toute erreur avant de signer.

• Ajoutez toutes les pièces justificatives sachant qu'aucune pièce n'est réclamée par l'administration et que toute situation doit être justifiée. Inscrivez le nombre de pièces jointes au dossier.

• Si vous êtes déjà dans l'académie, le dossier complet et signé doit être remis au chef d'établissement ou de service qui le transmettra au rectorat.

• Si vous entrez dans l'académie suite au mouvement inter, votre dossier complet et signé doit être visé par votre chef d'établissement ou de service actuel **mais c'est vous qui le transmettez au rectorat de l'académie d'accueil.**

INTERDICTION D'AFFICHAGE

Si vous ne voulez pas que les résultats vous concernant soient affichés par SIAM, vous devez le demander par lettre jointe à votre demande.

N'oubliez pas de garder une photocopie de l'intégralité du formulaire de confirmation après signature du chef d'établissement.

COORDONNÉES DES RECTORATS

Académies	3614 puis nom du service	N° Tél.	N° Fax	Adresse électronique
Aix-Marseille	EDUCAM*MVT	04 42 91 73 65	04 42 91 70 09	mvt2002@ac-aix-marseille.fr
Amiens	TELAMI*MUT	03 22 82 38 80	03 22 82 37 87	ce.rectorat@ac-amiens.fr
Besançon	EDUBESANCON	03 81 65 49 99	03 81 65 47 94	christiane.boisson@ac-besancon.fr
Bordeaux	RECBX*PERSO (N° : 3456K)	05 57 57 35 50	05 57 57 35 61	ce.dpe@ac-bordeaux.fr
Caen	LESIAC*TLD MUT	02 31 30 15 17	02 31 30 16 01	dpe@ac-caen.fr
Clermont	EDUCLER*ENSMUT	04 73 99 30 00	04 73 99 31 31	Ce.Dp@ac-clermont.fr
Corse	EDUCOR*MUT	04 95 50 33 06	04 95 51 27 06	mvt2002@ac-corse.fr
Créteil	CRETEL*MUT	01 49 81 60 01	01 49 81 60 90	siam2002@ac-creteil.fr
Dijon	ACADI*MUT	03 80 44 86 31	03 80 44 86 41	ce.mouv.epp@ac-dijon.fr
Grenoble	SCOLAPLUS*MUT	04 76 74 71 11	04 76 74 75 82	Ce.dipere@ac-grenoble.fr
Guadeloupe	KARUTEL*MUT	05 90 21 64 26	05 90 21 64 23	info.siam@ac-guadeloupe.fr
Guyane	ACGUYANE*MUT	05 94 29 93 63	05 94 29 93 46	dpe@ac-guyane.fr
Lille	LILLEACADE*MUT	03 20 15 61 55	03 20 06 64 80	infosiam@ac-lille.fr
Limoges	RECLIM*LIMUT	05 55 11 42 07	05 55 11 42 50	l.mutation@ac-limoges.fr
Lyon	RECLY*T69EPPMUT	04 72 80 60 60	04 72 80 62 25	dipe@ac-lyon.fr
Martinique	SERVAG (mot clé MUT)	05 96 52 25 50	05 96 52 25 59	dpe@ac-martinique.fr
Montpellier	ACAMONT (mot clé MUTA)	04 67 91 46 46	04 67 91 50 34	dpe.mutations.2002@ac-montpellier.fr
Nancy-Metz	CIGA2*TEL1MUT	03 83 86 23 25	03 83 86 23 91	ce.dpe@ac-nancy-metz.fr
Nantes	ACADE*MUT	02 40 37 38 34	02 40 37 32 96	ce.dipe@ac-nantes.fr
Nice	RACAZ*MUT	04 93 53 73 22	04 93 53 70 68	ce.diper@ac-nice.fr
Orléans-Tours	ACORT*INDIV	02 38 79 38 79	02 38 62 41 31	ce.dpe@ac-orleans-tours.fr
Paris	SITAP*MUT	01 44 62 41 64	01 44 62 45 00	christian.badoche@ac-paris.fr
Poitiers	POCHAR*MUT	05 49 54 72 66	05 49 54 71 17	spcoordi@ac-poitiers.fr
Reims	ACREIMS*1311X	03 26 05 69 16	03 26 05 69 78	ce.dpe@ac-reims.fr
Rennes	AREN5 (n° compte : 2490 G)	02 23 21 77 75	02 23 21 78 00	ce.mutation-dpe@ac-rennes.fr
Réunion	EDURUN	02 62 48 13 31	02 62 48 11 11	mouvement.national@ac-reunion.fr
Rouen	EDUROUEN (mot clé : MUT)	02 35 14 76 72	02 35 14 76 13	dpee@ac-rouen.fr
Strasbourg	EDUSTRA	03 88 23 38 81	03 88 23 39 51	ce.drrh@ac-strasbourg.fr
Toulouse	EDUTOUL*MUT	05 61 36 40 92	05 61 36 41 24	dpe@ac-toulouse.fr
Versailles	ACVR*MUTEL	01 30 83 44 44	01 30 83 46 84	ce.dpe@ac-versailles.fr

Titulaire sur zone de remplacement

Qu'est-ce qu'être TZR ?

Certifiés, agrégés ou AE, les TZR sont des enseignants à part entière : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement, comme d'autres sont titulaires d'un poste fixe en établissement. A ce titre, les textes définissant les statuts, droits et obligations des TZR sont rigoureusement les mêmes que pour tous les autres enseignants du second degré. En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie dans le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999. Deux modes de fonctionnement sont possibles : soit effectuer un remplacement dans un établissement pour la durée de l'année scolaire (AFA = affectation pour l'année), soit effectuer des remplacements de courte et moyenne durée tout au long de l'année (REP = remplacement). Ainsi les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif, mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la sacro-sainte « nécessité de service ». En vertu des décrets de gestion communs à tous, il n'est pas réglementaire qu'ils exercent à cheval sur deux (ou trois) établissements qui ne sont pas dans la même ville ; ni qu'ils exercent en remplacement, ou entre deux remplacements, dans une discipline qui n'est pas celle de leur qualification ; ni qu'ils interviennent en remplacement sur coup de fil d'un chef d'établissement ; ni que soit changé arbitrairement leur établissement de rattachement qui est leur résidence administrative... On le voit, les pressions exercées par l'administration sur 33 000 collègues (en majorité des enseignants en début de carrière) sont fortes. Dans le cadre des collectifs académiques « TZR » du SNES, l'action syndicale consiste à faire respecter nos métiers au jour le jour ainsi que d'obtenir des améliorations nationales des textes en vigueur.

Formulation des « préférences »

Tous les collègues demandant une zone de remplacement devront indiquer leur « préférence » soit pour des remplacements de courte et moyenne durée, soit pour un remplacement à l'année.

Dans ce second cas, ils pourront formuler cinq « préférences », à l'intérieur de chaque zone : établissement, commune ou groupe de communes avec choix possible d'un type d'établissement.

La formulation des préférences doit être effectuée sur SIAM, pendant la période d'ouverture des serveurs pour le mouvement intra, du 9 au 30 avril 2002.

Cependant, les modalités de formulation des « préférences » diffèrent suivant la situation.

► **Les collègues participant à l'intra** peuvent formuler leurs « préférences » sur chaque zone de remplacement demandée.



- Tous ceux qui risquent l'extension peuvent, dans leur demande à l'intra, indiquer leur « préférence » entre affectation à l'année ou remplacements de courte et moyenne durée pour le cas où ils seraient affectés en extension sur zone de remplacement.

- Les TZR de l'académie peuvent formuler des préférences sur leur zone actuelle en plus de leurs vœux, s'ils en font, à l'intra. Lors de la connexion sur SIAM, la saisie des préférences est distincte de la saisie des vœux intra.

► **Les TZR déjà dans l'académie et ne faisant pas de vœux à l'intra** doivent tout de même se connecter sur SIAM pour formuler leurs préférences d'affectation sur leur zone pour l'année 2002/2003.

La pression exercée depuis trois ans par le SNES et les personnels a permis de faire évoluer la note de service. Celle-ci prévoit, pour tous les collègues affectés sur zone de remplacement, la possibilité de faire connaître leurs « préférences » pour leur affectation dans leur zone (pour l'année scolaire 2002/2003) ainsi que l'obligation pour les recteurs de consulter les instances paritaires.

Dans l'hypothèse où aucune préférence n'est formulée, le rectorat procédera aux affectations en fonction des nécessités de service.

Les affectations se font au barème. Le SNES demande que la phase dite « d'ajustement » soit une véritable étape du mouvement avec :

- formulation et confirmation de vœux (et non pas de « préférence ») ;
- possibilité de panacher remplacement à l'année (AFA) et remplacement de courte et moyenne durée ;
- application d'un barème national pour ces affectations.

Arrêté d'affectation

Si vous êtes nommé titulaire sur zone de remplacement lors du mouvement intra, votre arrêté d'affectation à titre définitif doit comporter la zone sur laquelle vous êtes affecté ainsi qu'un établissement de rattachement à l'intérieur de celle-ci (article 3 du décret du 17 septembre 1999 sur les fonctions de titulaire sur zone de remplacement). Cet établissement constitue votre résidence administrative, à partir de laquelle seront calculées les distances qui serviront de base au calcul de l'ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement) ; le chef de cet établissement sera votre supérieur hiérarchique et votre dossier admi-

nistratif sera géré par cet établissement. Cet établissement de rattachement ne peut être modifié en cours d'année scolaire.

L'administration n'applique pas les dispositions prévues par le décret de 1999. La plupart des rectorats remettent la désignation de l'établissement de rattachement aux commissions de la phase d'ajustement. Cette pratique est inacceptable. En effet, l'attribution d'un établissement de rattachement relève du droit au poste dû à tout fonctionnaire. Le SNES s'étant battu pour que cette indication figure dans le décret, il se bat maintenant pour qu'elle soit appliquée sur le terrain.

FICHE À RENVoyer AU SNES ACADÉMIQUE APRÈS LES RÉSULTATS DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

Affectation dans la zone de remplacement en 2002-2003

DISCIPLINE : Option (s'il y a lieu) : Si temps partiel demandé, QUOTITÉ :	Catégorie (entourer la case corres- pondante)	Agrégé CPE	Certifié CE	AE CO-PSY	CH-E DCIO
		Sexe ☐ Masculin ☐ Féminin		Date de naissance / /	

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales	Prénom(s)
.....	

Adresse (personnelle) : Code postal : [][][][][] Commune : N° de téléphone : Mél :	Adresse (de vacances) du .../... au .../... : Code postal : [][][][][] Commune : N° de téléphone : Mél :
---	---

Affecté(e) sur la zone de remplacement de :
 (ECRIRE en CLAIR, PAS de CODE)

Pour les collègues affecté(e)s comme TZR au mouvement intra 2002 : affectation obtenue en extension ? ☐ OUI ☐ NON

Préciser l'établissement ACTUEL de rattachement : Commune :

Préciser la date de votre affectation A TITRE DÉFINITIF sur la zone (cumul TA + TZR ou TR + TZR) :

Eléments de barème : • échelon : • ancienneté dans le poste :	• bonifications familiales : ☐ OUI ☐ NON nombre d'enfants : • bonifications prioritaires sur la ZR pour raison médicale ☐ OUI ☐ NON
--	---

LES PRÉFÉRENCES FORMULÉES SUR MINITEL OU INTERNET :

☐ AVOIR une AFFECTATION pour l'ANNÉE (AFA)
 Dans ce cadre, j'ai émis les souhaits suivants :

	VŒUX EXPRIMÉS	TYPE ÉTABL.
1		
2		
3		
4		
5		

Si aucun de mes souhaits ne peut être satisfait, je privilégie :
 (classer 1, 2, 3)
☐ la localisation géographique
☐ le type d'établissement
 je préfère un
☐ l'affectation sur un seul établissement

☐ FAIRE des REMPLACEMENTS de courte ou moyenne durée

OBSERVATIONS :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Joindre un courrier avec toute information complémentaire si nécessaire

N° SNES (voir carte syndicale) Date et académie remise cotisation ____ / ____ / ____ - Ac Nom(s) figurant sur la carte	IMPORTANT : autorisation C.n.i.l . J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 1, rue de Courty, 75341 Paris Cedex 07 ou à ma section académique. Date : Signature :
---	---

Adresses de nos sections académiques S3

Aix-Marseille :

12, place du Général-de-Gaulle
13001 Marseille
Tél : 04 91 13 62 80
Fax : 04 91 13 62 83
mél : s3aix@snes.edu
Site Internet :
www.aix.snes.edu

Amiens : 25, rue Riolan,
80000 Amiens
Tél : 03 22 71 67 90
Fax : 03 22 71 67 92
mél : s3ami@snes.edu
Site Internet :
www.amiens.snes.edu

Besançon :

19, av. Edouard Droz
25000 Besançon
Tél : 03 81 47 47 90
Fax : 03 81 47 47 91
mél : s3bes@snes.edu
Site Internet :
www.besancon.snes.edu

Bordeaux :

138, rue de Pessac,
33000 Bordeaux
Tél : 05 57 81 62 40
Fax : 05 57 81 62 41
mél : s3bor@snes.edu
Site Internet :
www.bordeaux.snes.edu

Caen :

206, rue Saint-Jean
14000 Caen
Tél : 02 31 83 81 60 ou 61
Fax : 02 31 83 81 63
mél : s3cae@snes.edu
Site Internet :
www.caen.snes.edu

Clermont :

Maison du Peuple
29, rue Gabriel- Péri
63000 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 36 01 67
Fax : 04 73 36 07 77
mél : s3cle@snes.edu
Site Internet :
www.clermont.snes.edu

Corse :

Centre syndical
Jeanne-Martinelli,
Immeuble Beaulieu,
avenue du Pt-Kennedy,
20090 Ajaccio
Tél : Ajaccio : 04 95 23 15 64
Bastia : 04 95 32 41 10
Fax : Ajaccio : 04 95 22 73 88
Bastia : 04 95 31 71 74
mél Ajaccio :
snescorse@wanadoo.fr
mél Bastia : s3cor@snes.edu

Créteil :

13 bis, rue Beccaria,
75589 Paris cedex 12
Tél : 01 44 75 13 83
Fax : 01 44 75 13 93
mél : s3cre@snes.edu
Site Internet :
www.creteil.snes.edu

Dijon :

45, rue Parmentier,
21000 Dijon
Tél : 03 80 73 32 70
Fax : 03 80 71 54 00
mél : s3dij@snes.edu
Site Internet :
www.dijon.snes.edu

Grenoble :

16, avenue du 8-Mai-45,
BP 137, 38403 Saint-Martin-
d'Hères Cedex
Tél : 04 76 62 83 30
Fax : 04 76 62 29 64
mél : s3gre@snes.edu
Site Internet :
www.grenoble.snes.edu

Guadeloupe :

2, résidence « Les Alpinias »
Morne-Caruel,
97139 Les Abymes
Tél : 05 90 90 10 21
Fax : 05 90 83 96 14
mél : s3gua@snes.edu

Guyane :

Mont-Lucas, bât. G,
local C 34-35, BP 847,
97339 Cayenne cedex
Tél : 05 94 30 05 69
Fax : 05 94 38 36 58
mél : s3guy@snes.edu
Site Internet :
personal.nplu.sgf/snes-fsu

Lille :

209, rue Nationale,
59000 Lille
Tél : 03 20 06 77 41
Fax : 03 20 06 77 49
mél : s3lil@snes.edu
Site Internet :
www.lille.snes.edu

Limoges :

40, avenue Saint-Surin
87000 Limoges
Tél : 05 55 79 61 24
Fax : 05 55 32 87 16
mél : s3lim@snes.edu
Site Internet :
www.limoges.snes.edu

Lyon :

16, rue d'Aguesseau,
69007 Lyon
Tél : 04 78 58 03 33
Fax : 04 78 72 19 97
mél : s3lyo@snes.edu
Site Internet :
www.lyon.snes.edu

Martinique :

Cité Bon Air, bât. B,
route des Religieuses,
97200 Fort-de-France
Tél : 05 96 63 63 27
Fax : 05 96 71 89 43
mél : s3mar@snes.edu

Montpellier :

Enclos des Lys B,
585, rue de l'Aiguelongue
34090 Montpellier
Tél : 04 67 54 10 70 -
Fax : 04 67 54 09 81
mél : s3mon@snes.edu
Site Internet :
www.montpellier.snes.edu

Nancy-Metz :

15, rue Godron
BP 72235,
54022 Nancy cedex
Tél : 03 83 35 20 69
Fax : 03 83 35 83 37
mél : s3nan@snes.edu
Site Internet :
www.nancy.snes.edu

Nantes :

15, rue Dobrée,
44100 Nantes
Tél : 02 40 73 52 38
Fax : 02 40 73 08 35
mél : s3nat@snes.edu
Site Internet :
www.nantes.snes.edu

Nice :

264, bd de la Madeleine
06000 Nice
Tél : 04 97 11 81 53
fax : 04 97 11 81 51
mél : s3nic@snes.edu
Site Internet :
www.nice.snes.edu

Orléans-Tours :

9, rue du fbg Saint-Jean,
45000 Orléans
Tél : 02 38 78 07 80
Fax : 02 38 78 07 81
mél : s3orl@snes.edu
Site Internet :
www.orleans.snes.edu

Paris :

13 bis, rue Beccaria
75589 Paris cedex 12
Tél : 01 44 75 13 82
Fax : 01 44 75 38 60
mél : s3par@snes.edu
Site Internet :
www.paris.snes.edu

Poitiers :

Maison des Syndicats
16, av. du Parc d'Artillerie
86034 Poitiers cedex
Tél : 05 49 01 34 44
Fax : 05 49 37 00 24
mél : s3poi@snes.edu
Site Internet :
www.poitiers.snes.edu

Reims :

35/37, rue Ponsardin
51100 Reims
Tél : 03 26 88 52 66
Fax : 03 26 88 17 70
mél : s3rei@snes.edu
Site Internet :
www.reims.snes.edu

Rennes :

42, rue Bertrand-Robidou
35000 Rennes
Tél : 02 99 84 37 00
Fax : 02 99 36 93 64
mél : s3ren@snes.edu
Site Internet :
www.rennes.snes.edu

Réunion :

Rés. Les Longanis, bât. C,
n° 7 Moufia, Sainte-Clotilde
BP 463,
97469 Saint-Denis cedex
Tél : 02 62 97 27 91
Fax : 02 62 97 27 92
mél : s3reu@snes.edu
Site Internet :
www.oceanes.fr/~snesrun/

Rouen :

14, bd des Belges,
BP 543, 76005 Rouen cedex
Tél : 02 35 98 26 03
Fax : 02 35 98 29 91
mél : s3rou@snes.edu
Site Internet :
www.rouen.snes.edu

Strasbourg :

13A, bd Wilson,
67000 Strasbourg
Tél : 03 88 75 00 82
Fax : 03 88 75 00 84
mél : s3str@snes.edu

Toulouse :

2, avenue Jean-Rieux
31500 Toulouse
Tél : 05 61 34 38 51
Fax : 05 61 34 38 38
mél : s3tou@snes.edu
Site Internet :
www.toulouse.snes.edu

Versailles :

13 bis, rue Beccaria
75589 Paris cedex 12
Tél : 01 44 75 13 84
Fax : 01 44 75 13 81
mél : s3ver@snes.edu
Site Internet :
www.versailles.snes.edu

Syndiquez-vous au SNES !

Se syndiquer au SNES-FSU, c'est prendre sa part dans l'élaboration de la réflexion sur notre métier, et, plus largement, sur les choix de société : notre projet éducatif, d'ambition pour la jeunesse et de démocratisation de l'accès au(x) savoir(s), se nourrit de notre combat syndical pour une société plus juste.

Face à la volonté d'aller vers plus de déconcentration, de déréglementation, de pouvoirs donnés aux chefs d'établissement et d'arbitraire local dans la gestion des carrières, se syndiquer c'est s'engager pour la défense et le développement d'un service public d'éducation de qualité, capable de remplir ses missions.

C'est aussi, par l'action, contribuer à peser sur ces choix.

Le SNES-FSU, c'est le syndicat et la fédération auxquels la majorité de la profession a accordé sa confiance, lors des dernières élections professionnelles : vos représentants du SNES ont été élus avec 55,17 % des voix.

Lors du mouvement de mutation, ces élus vous défendent avec vigilance, compétence et opiniâtreté. Dans le même temps, le SNES mobilise des moyens matériels et humains importants, pour vous informer rapidement et de façon fiable. Cela a un coût.

Se syndiquer au SNES-FSU, c'est aussi lui donner les moyens d'améliorer son fonctionnement et d'être plus efficace pour votre défense. C'est allier la défense individuelle des personnes à la défense collective de nos métiers et du service public.

N'hésitez plus, rejoignez-nous.

Bulletin d'adhésion

à remettre au trésorier du SNES de votre établissement (ou à votre section académique pour les isolés)

Date de naissance _____ sexe : ☐ masc. ☐ fém.

NOM _____ PRENOM _____

Résidence, bâtiment, escalier _____ N° et voie _____

Commune si différente du bureau distributeur _____

Code postal _____ Bureau distributeur _____

Nom de jeune fille _____ Téléphone _____

Etablissement d'affectation : code

Nom et adresse : _____